

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/356
13 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 55 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES
AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport ci-joint qui lui a été présenté conformément au paragraphe 5 de la résolution 32/91 B et aux paragraphes 9 et 10 de la résolution 32/91 C, en date du 13 décembre 1977, par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI		3
I. INTRODUCTION	1 - 13	5
II. ORGANISATION DES TRAVAUX	14 - 22	9
III. MANDAT	23 - 27	13
IV. ANALYSE DES ELEMENTS DE PREUVE	28 - 91	15
A. Renseignements sur les politiques et pratiques suivies par le Gouvernement israélien à l'égard des territoires occupés	37 - 57	17
B. Renseignements sur les activités et mesures entreprises pour mettre en oeuvre les politiques et pratiques suivies par le Gouvernement israélien à l'égard des territoires occupés	58 - 88	21
C. Renseignements concernant la situation quotidienne de la population civile dans les territoires occupés	89 - 91	27
V. RAPPORT SPECIAL SUR LE TRAITEMENT DES DETENUS CIVILS	92 - 125	48
A. Renseignements sur les conditions dans les prisons	99 - 109	50
B. Allégations de mauvais traitements	110 - 125	52
VI. CONCLUSIONS	126 - 134	55
VII. ADOPTION DU RAPPORT	135	60

ANNEXES

- I. Carte des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés en juin 1967
- II. Certificats médicaux se rapportant à M. Soleiman Madi

LETTRE D'ENVOI

Le 10 novembre 1978

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint son dixième rapport établi en vertu des dispositions des résolutions 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX), 3525 A et C (XXX), 31/106 C et D et 32/91 B et C.

La présentation du rapport du Comité spécial est la même que les années antérieures. Il contient des exemples représentatifs de renseignements reçus par le Comité spécial depuis l'adoption de son dernier rapport le 17 octobre 1977. Ces renseignements ont été obtenus sans la coopération du Gouvernement israélien, ce qui continue à faire gravement obstacle aux travaux du Comité spécial. Il a été possible d'étudier de près la condition des civils dans les territoires occupés en suivant la situation dans ces territoires. Le Comité spécial s'est fondé sur des renseignements provenant de diverses sources, telles que des témoignages oraux et écrits de personnes ayant une connaissance directe de la situation des civils dans les territoires occupés, des rapports concernant des déclarations faites par des responsables du Gouvernement israélien, des renseignements transmis au Comité par des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et des films non montés sur des événements survenus dans les territoires occupés. Le Comité spécial s'est efforcé de renforcer ses contacts avec des responsables dans les territoires occupés, afin de recevoir des renseignements sur les droits de l'homme dans ces régions; il a fait publier, à titre onéreux, des avis dans plusieurs journaux locaux pour informer le public de son mandat et faire savoir qu'il se proposait d'examiner tout renseignement sur la situation dans les territoires occupés.

Les renseignements reçus par le Comité spécial sont analysés dans la section IV. Cette section donne des exemples de ces renseignements, qui ont été classés en deux catégories, celle qui concerne la politique d'annexion et de colonisation du Gouvernement israélien et celle qui a trait à la situation des civils du fait de l'occupation. On y donne également des exemples de renseignements sur le type d'incidents qui se produisent dans les territoires occupés et leurs conséquences, c'est-à-dire arrestations, procès et élargissements.

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York, N.Y.

/...

La section V du présent rapport contient un rapport spécial demandé par l'Assemblée générale sur le traitement des civils détenus. On y donne des renseignements sur les conditions dans les prisons et sur plusieurs cas de plaintes de mauvais traitements des détenus.

Dans la section VI, le Comité spécial formule ses conclusions, fondées sur l'analyse des renseignements contenus dans les sections IV et V. Le Comité spécial constate que le Gouvernement israélien poursuit sa politique d'annexion et de colonisation des territoires occupés au détriment des droits de l'homme de la population civile. Le Comité spécial a relevé des déclarations récentes et très claires du Premier Ministre et d'autres membres du Gouvernement israélien qui prouvent l'existence de cette politique et son application accélérée. Le Comité spécial a pris note du rapport concernant l'avenir des territoires égyptiens occupés par Israël en 1967. De plus, le Comité spécial juge très regrettable que le Gouvernement israélien continue à occuper les autres territoires et intensifie ses efforts en vue de les annexer. Dans ces conditions, le Comité spécial estime que la communauté internationale doit, plus que jamais, faire face à ses responsabilités et, dans l'intérêt de la paix et des droits de l'homme, agir pour mettre fin à l'occupation militaire de tous les territoires occupés par Israël à la suite des hostilités de juin 1967.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, au nom des membres du Comité spécial, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé
d'enquêter sur les pratiques
israéliennes affectant les droits
de l'homme de la population des
territoires occupés,

(Signé) Borut BOHTE (Yougoslavie)

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a été créé par l'Assemblée générale par sa résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968. Par cette résolution, l'Assemblée générale décidait de créer le Comité spécial, composé de trois Etats Membres; priait le Président de l'Assemblée générale de nommer les membres du Comité spécial; priait le Gouvernement d'Israël de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche; priait le Comité spécial de faire rapport au Secrétaire général aussitôt que possible et, par la suite, selon les besoins; et priait le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Le 12 septembre 1969, les Etats Membres suivants ont été désignés pour faire partie du Comité spécial : Somalie, Sri Lanka et Yougoslavie. Le Gouvernement de Sri Lanka a désigné M. H. S. Amerasinghe, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Le Gouvernement de la Yougoslavie a désigné M. Borut Bohte, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Ljubljana et membre de l'Assemblée fédérale de Yougoslavie, pour le représenter au Comité spécial. Le Gouvernement de la Somalie a désigné M. A. A. Farah et, par la suite, M. H. Nur-Elmi, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Le 26 avril 1974, le Président de l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, a informé le Secrétaire général de la décision de la Somalie de se retirer du Comité spécial et, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, de la nomination du Sénégal comme membre du Comité spécial. Le 30 avril 1974, le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que son gouvernement avait désigné M. Keba M'Baye, premier président de la Cour suprême du Sénégal, pour le représenter au Comité spécial. Le 21 septembre 1976, le représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que M. H. S. Amerasinghe s'était démis de ses fonctions au Comité spécial en raison de son élection à la présidence de la trente et unième session de l'Assemblée générale. Le 18 février 1977, le Gouvernement de Sri Lanka a fait savoir au Secrétaire général que M. V. L. B. Mendis, Haut Commissaire de Sri Lanka auprès du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avait été désigné pour participer aux travaux du Comité spécial lors des réunions qu'il tiendrait à Genève du 22 février au 1er mars 1977.

3. Le 26 avril 1977, le Gouvernement de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. I. B. Fonseka, représentant permanent adjoint de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Le 8 juillet 1977, le Gouvernement sénégalais a informé le Comité spécial que M. Keba M'Baye s'était démis de ses fonctions de représentant du Sénégal au Comité spécial et que M. Ousmane Goundiam, Procureur général près la Cour suprême, avait été désigné pour le remplacer.

/...

4. Le 20 juillet 1978, le Gouvernement de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. B. J. Fernando, représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Par une note verbale datée du 28 septembre 1978, le Gouvernement de Sri Lanka a désigné M. K. Breckenridge pour participer aux réunions du Comité spécial à Genève du 9 au 13 octobre 1978.

5. Le 5 octobre 1970, le Comité spécial a présenté son premier rapport 1/, conformément aux résolutions 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968 et 2546 (XXIV) du 11 décembre 1969, de l'Assemblée générale. La Commission politique spéciale a examiné ce rapport de sa 744^e à sa 751^e séance, du 7 au 11 décembre 1970. Le 15 décembre 1970, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission politique spéciale 2/, et a adopté la résolution 2727 (XXV).

6. Le 17 septembre 1971, le Comité spécial a soumis son deuxième rapport (A/8389 et Corr.1 et 2), établi conformément aux dispositions des résolutions 2443 (XXIII), 2546 (XXIV) et 2727 (XXV) de l'Assemblée générale. Le 10 décembre 1971, le Comité spécial a soumis un troisième rapport (A/8389/Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2) contenant des renseignements qu'il n'avait pu obtenir qu'après avoir achevé son deuxième rapport. La Commission politique spéciale a examiné ces rapports de sa 798^e à sa 803^e séance, du 13 au 16 décembre 1971. Le 20 décembre 1971, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission politique spéciale 3/ et adopté la résolution 2851 (XXVI).

7. Le 25 septembre 1972, le Comité spécial a soumis son quatrième rapport (A/8828), conformément aux résolutions 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV) et 2851 (XXVI) de l'Assemblée générale. La Commission politique spéciale a examiné ce rapport de sa 849^e à sa 855^e séance, du 30 novembre au 7 décembre 1972. Le 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission politique spéciale 4/ et adopté la résolution 3005 (XXVII).

8. Le 15 octobre 1973, le Comité spécial a soumis son cinquième rapport (A/9148) conformément aux résolutions 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI) et 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale. Le 20 novembre 1973, le Comité spécial a soumis un supplément à son cinquième rapport (A/9148/Add.1). La Commission

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089.

2/ Ibid., Annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8237.

3/ Ibid., vingt-sixième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8630.

4/ Ibid., vingt-septième session, Annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8950.

politique spéciale a examiné ce rapport et son supplément au cours de ses 890ème et 892ème à 897ème séances, du 19 au 26 novembre 1973. De plus, la Commission politique spéciale a examiné le rapport du Secrétaire général (A/9237), soumis comme suite à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée. Le 7 décembre 1973 l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission politique spéciale 5/ et adopté les résolutions 3092 A et B (XXVIII).

9. Le 25 octobre 1974, le Comité spécial a soumis son sixième rapport (A/9817), conformément aux résolutions 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII) et 3092 B (XXVIII) de l'Assemblée générale. La Commission politique spéciale a examiné ce rapport au cours de ses 927ème à 932ème séances, du 6 au 12 novembre 1974. De plus, la Commission politique spéciale a examiné le rapport du Secrétaire général (A/9843) soumis comme suite à la résolution 3092 B (XXVIII) de l'Assemblée. Le 29 novembre 1974, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission politique spéciale 6/ et adopté les résolutions 3240 A à C (XXIX).

10. Le 13 octobre 1975, le Comité spécial a soumis son septième rapport (A/10272) conformément aux résolutions 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII) et 3240 A et C (XXIX) de l'Assemblée générale. La Commission politique spéciale a examiné ce rapport au cours de ses 985ème à 991ème séances, du 26 novembre au 5 décembre 1975. De plus, la Commission politique spéciale a examiné le rapport du Secrétaire général (A/10370) présenté en application de la résolution 3240 A et C (XXIX) de l'Assemblée. Le 15 décembre 1975, l'Assemblée a examiné le rapport de la Commission politique spéciale 7/ et a adopté les résolutions 3525 A à D (XXX).

11. Le 17 septembre 1976, le Comité spécial a soumis son huitième rapport (A/31/218) conformément aux résolutions 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX) et 3535 A et C (XXX) de l'Assemblée générale. A la trente et unième session, la Commission politique spéciale a examiné le rapport de sa 17ème à sa 19ème séance, de sa 22ème à sa 26ème séance et de sa 28ème à sa 32ème séance, du 10 novembre au 6 décembre 1976. En outre, la Commission politique spéciale a examiné les rapports du Secrétaire général (A/31/235 et Add.1 et 2 et A/31/302), présentés conformément aux résolutions 3525 A, C et D (XXX) de l'Assemblée générale. Le 16 décembre 1976, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission politique spéciale et a adopté les résolutions 31/106 A à D 8/.

5/ Ibid., vingt-huitième session, Annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/9374.

6/ Ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/9872.

7/ Ibid., trentième session, Annexes, point 52 de l'ordre du jour, document A/10461.

8/ Ibid., trente et unième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/399.

12. Le 17 octobre 1977, la Commission politique spéciale a présenté son neuvième rapport (A/32/284) conformément aux résolutions 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX), 3525 A et C (XXX) et 31/106 C et D. A la trente-deuxième session, la Commission politique spéciale a examiné ce rapport à ses 23ème et 24ème séances, de sa 26ème à sa 34ème séance, et à sa 36ème séance, du 14 au 30 novembre 1977. De plus, la Commission politique spéciale a examiné le rapport du Secrétaire général (A/32/308) soumis en application de la résolution 31/106 C de l'Assemblée générale. Le 13 décembre 1977, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission politique spéciale et a adopté les résolutions 32/91 A à C 9/.

13. Le présent rapport, a été établi conformément aux résolutions 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX), 3525 A et C (XXX), 31/106 C et D et 32/91 B et C.

9/ Ibid., trente-deuxième session, Annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/32/407.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

14. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux conformément au règlement intérieur figurant dans son premier rapport au Secrétaire général 10/.

15. Le Comité spécial a tenu des réunions du 13 au 17 mars 1978, à Genève. Il a élu son Président, M. Borut Bohte (Yougoslavie). Lors de ces réunions, le Comité a réexaminé son mandat compte tenu de l'adoption, par l'Assemblée générale, des résolutions 32/91 B et C et il a décidé de l'organisation de ses travaux pour l'année. Il a pris la décision de continuer à recueillir des informations sur les territoires occupés, et de tenir des réunions périodiques pour analyser les politiques et pratiques dans les territoires occupés. Il a décidé, eu égard au paragraphe 10 de la résolution 32/91 C de l'Assemblée, d'accorder une attention particulière aux renseignements concernant le traitement des civils détenus et, à cet effet, il a décidé que des dossiers sur des cas individuels seraient constitués; le rapport spécial demandé par l'Assemblée générale dans cette résolution serait incorporé dans son rapport principal, dont il constituerait une partie distincte. Le Comité a examiné les informations concernant les territoires occupés qui étaient venues à sa connaissance depuis le 17 octobre 1977, date de l'adoption de son précédent rapport (A/32/284); à ce propos, il a décidé qu'il y aurait lieu de le tenir informé de chaque situation ou incident qui mériterait de retenir plus particulièrement son attention. Le Comité a examiné les dispositions annoncées par les autorités israéliennes concernant les visites que des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pourraient faire à des détenus. Il a tenu des consultations avec l'expert engagé par lui pour effectuer l'enquête demandée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 3525 C (XXX) et 31/106 D, et avec un représentant de la République arabe syrienne au sujet de l'application de la résolution 32/91 B de l'Assemblée générale. Le Comité a également étudié des communications émanant de gouvernements et de particuliers et contenant des renseignements sur la situation dans les territoires occupés. Il a entendu la déposition d'une Palestinienne, Mlle Fatma Barnawi, libérée après avoir passé dix années en prison dans les territoires occupés. Le Comité a décidé de prendre contact avec les gouvernements intéressés et avec des personnes résidant dans les territoires occupés dont l'expérience et la connaissance de certains faits semblaient en rapport avec son mandat. Il a décidé d'inviter les maires de Naplouse, d'Hébron, de Jéricho et de Ramallah à présenter des communications et éventuellement à comparaître devant le Comité. En outre, il a décidé de faire insérer des annonces dans la presse israélienne et arabe locale pour rappeler l'existence du Comité spécial et inviter les personnes ayant une connaissance et une expérience personnelles des événements dans les territoires occupés à se mettre en rapport avec lui.

10/ Ibid., vingt-cinquième session, point 101 de l'ordre du jour, annexe III.

16. Le 14 mars 1978, des lettres, dans lesquelles il était fait état de la résolution 32/91 C de l'Assemblée générale, ont été adressées aux Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi qu'à l'Organisation de libération de la Palestine pour les prier de fournir des informations se rapportant directement au mandat du Comité spécial. Lesdits gouvernements, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de libération de la Palestine ont envoyé plusieurs rapports contenant des informations sur la situation dans les territoires occupés.

17. Le 14 mars 1978, une lettre a été envoyée au Secrétaire général où figurait notamment le passage suivant :

"Lors des réunions qu'il a tenues à Genève du 13 au 17 mars 1978, le Comité spécial a étudié la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale et a pris note des déclarations faites par les représentants d'Israël.

Pendant ces réunions, le Comité spécial a examiné les renseignements qui lui sont parvenus depuis le 17 octobre 1977, date de l'adoption de son dernier rapport, y compris des renseignements sur la situation dans les territoires occupés au cours de ces dernières semaines.

Le Comité spécial est d'avis que la situation des civils dans les territoires occupés demeure préoccupante. Cette remarque s'applique aussi aux civils détenus. D'après les renseignements qu'il a reçus, le Comité spécial croit comprendre que la situation des détenus, en dépit de modifications récentes, concernant les conditions dans lesquelles des représentants du Comité international de la Croix-Rouge pourraient leur rendre visite, reste grave. Le Comité spécial éprouve une inquiétude comparable au sujet du sort d'autres civils qui ne sont pas détenus mais qui en sont maintenant à leur douzième année d'occupation militaire ou d'exil forcé de leurs foyers.

Dans ce cadre, le Comité spécial estime qu'il serait approprié, malgré les déclarations faites par les représentants d'Israël à la dernière session de l'Assemblée générale, d'essayer à nouveau d'obtenir la coopération du Gouvernement d'Israël pour que le Comité spécial puisse se rendre dans les territoires occupés et enquêter sur place."

18. Le 6 avril 1978, le Secrétaire général a informé le Comité spécial que la Mission d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies avait fait savoir que sa position restait inchangée.

19. Le 23 mars 1978, le Comité spécial a adressé au représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, à propos de l'application de la résolution 32/91 B, le message suivant :

"Le Président du Comité spécial tient à exprimer sa reconnaissance pour la bonne volonté dont Son Excellence a fait preuve pendant l'échange de vues qui a eu lieu le 16 mars 1978, à la 231ème séance du Comité spécial.

Au cours de cette séance, le Comité spécial a fait savoir à Son Excellence qu'avant d'entreprendre l'enquête demandée par l'Assemblée générale, il lui faudrait une définition claire de certains aspects de la destruction de Kounaïtra qui doivent encore être évalués conformément aux paragraphes 4 et 5 du dispositif de la résolution susmentionnée. Le Comité spécial estime que, comme première mesure dans ce sens, il serait utile que le Gouvernement de Son Excellence lui communique un état de la nature, de l'ampleur et de la valeur des destructions commises à Kounaïtra dont on estime qu'elles n'ont pas encore été évaluées."

20. Le Comité spécial a tenu une deuxième série de réunions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 5 au 9 juin 1978. Lors de ces réunions, il a examiné les informations qui lui étaient parvenues depuis ses réunions de mars ainsi qu'un certain nombre de communications émanant de gouvernements et de sources privées. Il a étudié plusieurs cas dans lesquels, selon les renseignements reçus, des détenus auraient été maltraités. Il a également entendu la déposition de M. Issa Askar. Il a décidé de continuer à s'intéresser à certains cas qui avaient été portés à son attention et de demander des renseignements supplémentaires sur plusieurs accusations formulées dans des communications qui lui avaient été soumises. Il a examiné les renseignements communiqués par les maires des villes des territoires occupés. Les maires de Naplouse et de Ramallah ne se trouvaient pas dans les territoires occupés à ce moment-là et les maires d'Hébron et de Jéricho ont fait savoir au Comité qu'ils ne pouvaient se présenter devant lui à l'étranger mais qu'ils étaient prêts à témoigner dans les territoires occupés. Le 30 juin 1978, le Comité a adressé à chacun des quatre maires la lettre ci-après :

"En dépit de tous ses efforts, le Comité spécial n'est pas autorisé à se rendre dans les territoires occupés; le Gouvernement d'Israël a réaffirmé tout récemment, le 6 avril 1978, son refus de collaborer avec le Comité spécial. Par conséquent, le Comité spécial est toujours contraint de s'informer de son mieux de la situation qui continue à régner dans les territoires occupés; il estime qu'une personne comme vous, qui exerce des fonctions publiques, pourrait communiquer des renseignements sur la situation dans les territoires occupés qui aideraient le Comité spécial à s'acquitter de son mandat. Pour ces raisons, le Comité spécial a décidé de maintenir l'invitation qu'il vous a adressée.

Le Comité spécial, en appliquant son mandat, considère l'occupation militaire comme une situation temporaire. Il estime qu'il est de son devoir de sauvegarder les droits de l'homme civil des territoires occupés, considérés individuellement ou collectivement. Il continue donc à suivre l'évolution des faits qui ont une incidence sur la sécurité et le bien-être de ces personnes et de leurs biens, afin de les protéger jusqu'au moment où l'occupation militaire prendra fin. Le Comité spécial est conscient des difficultés qu'entraîne la situation causée par l'occupation israélienne dans votre secteur, par le fait que le Gouvernement israélien ne coopère pas avec le Comité spécial et par son refus d'autoriser le Comité à se rendre dans les territoires occupés et à y exercer librement ses activités. Malgré cela, l'Assemblée générale des Nations Unies souhaite que le Comité spécial continue à étudier la situation dans les territoires occupés et à enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population de ces territoires.

A ce propos, le Comité spécial souhaiterait recevoir des renseignements non seulement sur la situation générale dans votre secteur mais aussi sur des événements et des situations spécifiques, par exemple des informations récentes sur la situation dans votre secteur. En outre, le Comité spécial souhaite vivement recevoir des renseignements sur la façon dont sont traités les civils, et en particulier sur la réaction des militaires israéliens face aux manifestations contre l'occupation militaire, les conditions de détention et les procès de personnes de votre région. Le Comité spécial aimerait aussi être renseigné sur tout fait nouveau concernant la population civile.

Ces renseignements pourraient être communiqués par vous-même oralement ou par écrit, ou encore en votre nom par une ou plusieurs personnes.

Le Comité spécial tient à vous donner une fois de plus l'assurance que la situation des civils dans les territoires occupés retient toujours son attention et qu'il continuera de tout mettre en oeuvre pour assurer, autant que possible, la protection de leurs droits jusqu'à la fin de l'occupation militaire."

21. Le Comité spécial a tenu une troisième série de réunions du 9 au 13 octobre 1978 à Genève. Lors de ces réunions, il a examiné les informations qui lui étaient parvenues depuis ses réunions de juin. Il a étudié plusieurs cas dans lesquels, selon les renseignements reçus, des prisonniers auraient été maltraités, ainsi qu'un certain nombre de rapports sur les conditions de détention dans les prisons israéliennes. Il a assisté à la projection de films non montés sur des questions se rapportant à son mandat, qui avaient été tournés dans les territoires occupés. Il a également étudié les réponses à ses demandes de renseignements supplémentaires sur des cas qu'il avait examinés lors de ses réunions de juin.

22. Le Comité spécial s'est réuni de nouveau au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 6 au 10 novembre 1978. Lors de ces réunions, il a examiné les informations sur les territoires occupés qui lui étaient parvenues depuis ses réunions d'octobre et entendu la déposition de M. Abed El Assaly, qu'il avait invité à se présenter devant lui. Le Comité a examiné et adopté son rapport au Secrétaire général, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/91 C.

III. MANDAT

23. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII) intitulée "Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés", a décidé de créer un comité spécial, composé de trois Etats Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

24. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution précitée, consiste à "enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".

25. Le Comité spécial, interprétant son mandat, a déterminé dans son premier rapport que :

a) Les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupe Israël, à savoir les hauteurs du Golan, la rive occidentale (y compris le quartier est de Jérusalem), la bande de Gaza et la presqu'île du Sinaï. A la suite de l'application de l'Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces du 18 janvier 1974 et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974, la ligne de démarcation des zones occupées a été modifiée comme indiqué sur les cartes jointes auxdits Accords;

b) Les personnes que vise la résolution 2443 (XXIII) et qui par conséquent font l'objet de l'enquête du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des opérations militaires de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées qui ont quitté ces zones en raison des hostilités. Le Comité a toutefois noté que la résolution 2443 (XXIII) se rapportait à la "population" sans se référer à une partie déterminée des habitants des territoires occupés;

c) Les "droits de l'homme" de la population des territoires occupés comportaient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de "droits de l'homme essentiels et inaliénables" dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité du 14 juin 1947; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances telles que l'occupation d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et la spoliation des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les Lieux saints des territoires occupés,

d) Les "politiques" et "pratiques" affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, qui entraient dans le cadre de l'enquête, se rapportaient, pour ce qui est des politiques, à toute ligne d'action délibérément

adoptée et poursuivie par le Gouvernement d'Israël pour atteindre des objectifs déclarés ou implicites et, pour ce qui est des pratiques, aux actes qui, s'insérant ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population arabe des zones occupées.

26. Depuis sa création, le Comité spécial s'est fondé sur les instruments internationaux et les résolutions ci-après dans l'interprétation et l'accomplissement de son mandat :

- a) La Charte des Nations Unies;
- b) La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- c) La Convention de Genève du 19 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre 11/;
- d) La Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre 12/;
- e) La Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé 13/;
- f) Les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre 14/.

27. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions relatives à la situation des personnes civiles dans les territoires occupés, adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation internationale du Travail.

11/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

12/ Ibid., No 972, p. 135.

13/ Ibid., vol. 249, No 3511, p. 215.

14/ Dotation Carnegie pour la paix internationale, Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907 (New York, Oxford University Press, 1918).

IV. ANALYSE DES ELEMENTS DE PREUVE

28. Dans le présent chapitre, le Comité spécial énumère les renseignements qu'il a reçus entre le 17 septembre 1977 et la date de l'adoption du présent rapport et qui attestent les politiques et les pratiques suivies par le Gouvernement israélien dans les territoires occupés. Cette énumération, qui n'est en aucune façon exhaustive, porte sur toute la période couverte par le rapport et constitue une sélection représentative des renseignements reçus par le Comité spécial. L'objectif premier du présent chapitre est de donner une image aussi complète que possible de la réalité vécue par la population civile des territoires occupés.

29. En l'absence de coopération de la part du Gouvernement israélien, le Comité spécial a continué à utiliser les meilleurs moyens à sa disposition pour s'informer de la situation. Il a recouru aux solutions suivantes :

a) Audition de témoignages de particuliers pouvant lui fournir des informations de première main sur la situation de la population civile dans les territoires occupés;

b) Examen des comptes rendus donnés dans la presse israélienne de déclarations faites par des personnalités du Gouvernement israélien;

c) Examen de comptes rendus publiés par d'autres services d'information, tels que la presse arabe et d'autres branches de la presse internationale;

d) Examen des rapports fournis au Comité spécial par des gouvernements et organisations non gouvernementales sur la situation dans les territoires occupés;

e) Examen de documents cinématographiques (avant montage) sur des événements survenus dans les territoires occupés.

30. Le Comité spécial a entendu le témoignage de Mlle Fatma Barnawi au cours des séances qu'il a tenues du 13 au 17 mars 1978 (A/AC.145/RT.94, 95 et 96). Pendant les réunions qu'il a tenues du 5 au 9 juin 1978, le Comité a entendu le témoignage de M. Issa Askar (A/AC.145/RT.97). Au cours des séances qu'il a tenues du 6 au 10 novembre 1978, il a entendu le témoignage de M. El Assaly (A/AC.145/RT.246, 247, 248 et 251).

31. En outre, le Comité spécial a reçu des rapports des Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne contenant des renseignements sur la situation dans les territoires occupés. Il a aussi reçu des rapports de la Fédération démocratique internationale des femmes, du Comité de défense des droits des Palestiniens dans les territoires occupés par Israël et de plusieurs particuliers résidant dans les territoires occupés ou dans d'autres secteurs. Le Comité spécial a pris note de plusieurs manifestations d'inquiétude qui lui avaient été adressées au sujet de divers aspects de la situation des civils dans les territoires occupés, en particulier du sort des détenus.

/...

32. Dans les paragraphes qui suivent, le Comité spécial présente des exemples de renseignements qu'il a reçus et qui, à son avis, constituent des éléments de preuve pertinents en ce qui concerne les politiques et pratiques suivies par Israël dans les territoires occupés. D'une manière générale, on peut dire que ces éléments de preuve se répartissent en deux catégories :

a) Renseignements concernant les politiques et pratiques suivies par le Gouvernement israélien à l'égard des territoires occupés en tant que tels;

b) Renseignements concernant la situation des personnes civiles dans les territoires occupés, du fait de l'occupation militaire.

33. En ce qui concerne les politiques et pratiques à l'égard des territoires occupés, les éléments de preuve rassemblés se composent de plusieurs déclarations de membres du Gouvernement israélien et d'autres personnes occupant des postes importants, déclarations qui, prises ensemble, sont l'expression de la politique du gouvernement. Dans le même contexte, ces renseignements sont complétés par des informations se rapportant aux activités et aux mesures entreprises pour mettre en oeuvre ces politiques.

34. Pour ce qui est des renseignements relatifs à la situation des civils du fait de l'occupation, les éléments de preuve rassemblés sont des rapports sur des incidents qui se sont produits dans les territoires occupés pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, sur les arrestations de civils, leur procès et, le cas échéant, leur libération.

35. Les renseignements reçus par le Comité spécial au sujet du traitement des civils détenus et des conditions dans les prisons en général font l'objet du rapport spécial qui figure au chapitre V ci-après.

36. Les renseignements sont évalués au chapitre VI ci-après, dans lequel le Comité spécial présente les conclusions auxquelles il est parvenu à la suite de l'analyse décrite dans le présent chapitre.

A. Renseignements sur les politiques et pratiques suivies par le Gouvernement israélien à l'égard des territoires occupés

37. Les paragraphes ci-après contiennent des renseignements résumant les articles cités :

38. M. Sharon, Ministre de l'agriculture, a déclaré que l'on s'occuperait en priorité de développer les colonies existantes plutôt que d'en créer de nouvelles. (Jerusalem Post du 11 novembre 1977)

39. M. Sharon a déclaré à la presse, le 28 novembre 1977, qu'un cinquième environ du budget de développement du Ministère de l'agriculture pour le prochain exercice financier serait utilisé pour la création de nouvelles colonies. (Jerusalem Post du 29 novembre 1977)

40. M. Tzipori, Ministre adjoint de la défense, a déclaré que les fonds budgétaires seraient alloués en priorité au Golan, et que deux nouvelles colonies y seraient créées prochainement. (Ma'ariv du 20 décembre 1977)

41. M. Ra'anana Weitz, Chef du Département du peuplement de l'Agence, a fait état le 2 janvier 1978, lors d'une réunion de l'Agence juive, de plans visant à doubler la population des colonies à Rafah et dans la région avoisinante. (Jerusalem Post du 3 janvier 1978, Asha'b du 4 janvier 1978)

42. L'Organisation sioniste mondiale a présenté à M. Ariel Sharon, Ministre de l'agriculture, un plan prévoyant l'installation de 510 nouvelles familles dans le Saillant de Rafah, dans des colonies existantes et dans des colonies nouvelles. (Jerusalem Post du 9 janvier 1978)

43. Le Département du peuplement de l'Agence juive, qui s'occupe de la création de nouvelles colonies dans les territoires occupés, a présenté au vingt-neuvième Congrès sioniste un plan prévoyant la création de 57 nouvelles colonies au cours des quatre prochaines années, dont certaines dans des territoires occupés. En outre, un autre plan prévoyant la création de 14 nouvelles colonies dans la vallée du Jourdain est en préparation. (Ha'aretz des 20 et 27 février 1978)

44. M. Weizman, Ministre de la défense, s'est déclaré favorable à la création de centres urbains comprenant chacun des dizaines de milliers d'habitants, par opposition aux colonies qui ne comptent que plusieurs douzaines de familles et parfois moins. M. Weizman se serait déclaré favorable au renforcement des colonies ci-après : Gí von (au nord-est de Jérusalem) qui devrait comprendre 5 000 familles; Maaleh-Adumin (à l'est de Jérusalem), peuplé de 7 000 familles, et le bloc d'Etzion (au sud de Jérusalem), peuplé de 8 000 familles. D'après cet article, M. Weizman serait d'avis de créer d'autres grands centres urbains au nord de la rive occidentale, à savoir : Haris (14 000 familles); Karney-Shomron (2 000 familles) et Nabi-Saleh (2 000 familles). Ces trois centres sont situés à l'ouest de Naplouse. D'après M. Weizman, "la création de ces grands centres urbains permettrait d'éviter les difficultés politiques, étant donné que les emplacements ont été approuvés par le gouvernement et qu'un noyau de population y vit déjà." (Ha'aretz du 13 mars 1978)

45. M. Sharon, parlant en qualité de président du Comité ministériel pour les affaires relatives au peuplement, a déclaré que le Comité a l'intention de consacrer 180 millions de livres israéliennes, soit un tiers du budget alloué pour la colonisation, à l'aménagement de nouveaux sites en Judée et en Samarie". (Jerusalem Post du 6 mars 1978)

46. L'Organisation sioniste mondiale et l'Agence juive ont demandé à être consultées au sujet des décisions que prendra le gouvernement quant à l'emplacement de nouvelles colonies. D'après l'Organisation sioniste mondiale, "c'est le gouvernement qui doit continuer à prendre la décision en dernier ressort, mais ses partenaires doivent être dûment consultés et on ne doit pas simplement attendre d'eux qu'ils appliquent les décisions prises par le Cabinet". "L'Agence juive est actuellement chargée de l'application de la politique de colonisation dans les limites de la ligne verte, et l'Organisation sioniste mondiale de la colonisation dans les territoires administrés par Israël. Leurs représentants siègent à un Comité spécial, aux côtés des fonctionnaires chargés d'appliquer la politique de colonisation du gouvernement, chaque partie étant représentée par dix membres." (Jerusalem Post du 15 mars 1978)

47. M. Sharon, ministre de l'agriculture, a déclaré devant des colons à Ofra que 30 colonies devaient être créées en 1978 dans "l'ensemble du pays". Le ministre a fait état des progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la politique de colonisation et a cité les exemples de Sanur, où des colons vivaient actuellement; de Shomrom, près de Sebastia, qui comprenait actuellement 40 familles; de Qaddum, qui était demeurée pendant longtemps une colonie illégale et comptait maintenant 64 nouvelles unités d'habitations et où 70 autres unités étaient en construction; il a également cité l'exemple des nouvelles colonies de Karney-Shomrom et de Haris, où 200 appartements étaient en construction; de Tapuah, qui était prête à accueillir de nouveaux colons, et de Beit-El, où des travaux de terrassement avaient été effectués en vue de l'implantation d'une colonie permanente. En outre, M. Sharon a déclaré qu'une nouvelle colonie portant le nom de Maaleh-Nahal avait été créée à Silat-Ad-Dhahr. D'après M. Sharon, des raisons de sécurité nationale avaient motivé le choix de l'emplacement de cette colonie. M. Sharon a évoqué brièvement un phénomène récent : des Bédouins de la région du Mont Hebron et de la plaine côtière du Sinaï s'étaient installés sur des terres choisies pour l'implantation d'une colonie; ces Bédouins étaient plusieurs milliers a-t-il dit, et "nous les avons évacués". (Ma'ariv du 29 juin 1978)

48. Un plan donnant des détails sur une colonie de la vallée du Jourdain a été communiqué au Comité ministériel pour les affaires relatives au peuplement. Ce plan prévoit notamment la construction d'un canal reliant "la Mer de Galilée au sud de la vallée du Jourdain, et la construction d'une route partant du nord de Jérusalem et parallèle aux collines de Samarie". Le plan prévoit la création de 33 colonies, sur une période de quatre ans, qui seraient situées à l'est des collines de Samarie, et les dépenses s'élèveraient à environ 330 millions de dollars (5 milliards de livres israéliennes). (Al-Hamishmar du 6 juillet 1978)

49. Le mouvement Gush-Emunim a rendu public un plan-cadre destiné à porter à 100 000 d'ici trois ans le nombre de colons juifs installés sur la rive occidentale; il proposait la création de 32 colonies nouvelles et l'élargissement des colonies existantes, qui serviraient de point de départ à l'installation de 750 000 Juifs d'ici à la fin du siècle. Ce plan a été transmis aux ministres du gouvernement, dans l'espoir qu'ils se déclareraient en faveur de son application. Un porte-parole de M. Sharon, Président du Comité ministériel pour les affaires relatives au peuplement, a fait remarquer que le Ministre n'aurait probablement aucun commentaire à faire sur le plan étant donné qu'"il avait son propre plan et que c'était ce plan-là qui était en cours d'exécution". Le rapport présentait en détail le plan à long terme du mouvement Gush-Emunim, et envisageait la création de deux villes (à Kiryat-Arba et dans la région d'Haris), de quatre villes situées au nord, au centre et au sud de la rive occidentale, de 20 quartiers périphériques autour de Jérusalem, et de 25 groupes de villages. Ce plan a été présenté au Premier Ministre le 10 juillet 1978.
(Jerusalem Post des 7 et 11 juillet 1978)

50. Les chefs du Département du peuplement ont adressé une lettre aux Ministres des finances, du logement et de l'agriculture, leur demandant des crédits supplémentaires d'un montant de 38 millions de dollars (700 millions de livres israéliennes) en vue d'établir des colonies des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu de 1949; sans lesdits crédits supplémentaires, les décisions du Comité ministériel pour les affaires relatives au peuplement ne pourraient pas être mises en pratique. Dans le budget existant, un montant de 600 millions de dollars environ (2,5 milliards de livres israéliennes) était réservé à la création de nouvelles colonies et à l'élargissement des colonies existantes. Des crédits supplémentaires avaient été prélevés sur le budget du Ministère du logement (40 millions de dollars, soit 830 millions de livres israéliennes), et du Ministère de l'agriculture (30 millions de dollars, soit 600 millions de livres israéliennes). Dans le budget de réserve, un montant dépassant 2 millions de dollars (37 millions de livres israéliennes) était réservé aux colonies de la zone de Yamit.
(Al Hamishmar du 12 juillet 1978)

51. M. R. Weitz, chef du Département du peuplement de l'Organisation sioniste mondiale, agissant en son nom propre, a présenté à M. Begin un plan-cadre prévoyant la création d'un Etat arabe palestinien en Judée et en Samarie et expliquant en détail comment cet Etat pourrait être constitué. M. Weitz a énuméré de la façon suivante les conditions qui rendraient acceptable la création d'un Etat palestinien sur la rive occidentale : augmentation du nombre de colonies israéliennes dans la vallée du Jourdain, qui passeraient de 21 à 38 en cinq ans; augmentation du nombre des colonies dans la zone de Rafah, qui passeraient de 13 à 27 d'ici 1983; création, au cours des cinq prochaines années, de 102 colonies de peuplement rurales comprenant 9 900 familles (dont presque la moitié à l'intérieur des territoires occupés), et augmentation de la population urbaine dans 30 zones sélectionnées telles que Jérusalem et dans 13 "villes en développement" ayant particulièrement besoin d'être agrandies.
(Jerusalem Post du 27 août 1978)

/...

52. M. Sharon, ministre de l'agriculture, a déclaré lors de sa visite dans les colonies israéliennes de la rive occidentale que le "Programme de colonisation" du gouvernement "n'avait pas pour but de toucher aux grandes zones de concentration arabe mais de créer des bandes de peuplement juif" entre la Méditerranée et la Jordanie, et d'entourer Jérusalem de colonies juives" afin de préserver son caractère juif, fût-ce aux dépens de son développement". M. Sharon considérait cet élément du programme comme indispensable", étant donné que quelque 40 000 Arabes avaient quitté les zones rurales de Judée et de Samarie pour se rendre dans le quartier est de Jérusalem et dans sa région".
(Jerusalem Post du 8 août 1978; Ma'ariv du 8 août 1978)

53. M. Begin a déclaré lors d'une réunion avec des membres du Groupe "Ein-Vered" (membres de colonies agricoles collectives affiliées au Parti travailliste, qui sont partisans d'une colonisation s'étendant "à l'ensemble d'Israël") que des initiatives diplomatiques n'interrompraient pas la politique de colonisation, mais que le calendrier en serait fixé par le gouvernement.
(Ha'aretz du 31 août 1978; Jerusalem Post du 31 août 1978)

54. Le Ministre des affaires étrangères, M. M. Dayan, a déclaré le 25 septembre 1978 qu'"il n'y avait absolument pas à craindre que le présent gouvernement accepte de supprimer ne serait-ce qu'une colonie de Judée et de Samarie ou du district de Gaza".
(Ha'aretz du 26 septembre 1978)

55. M. Sharon a annoncé le 5 octobre 1978 que le gouvernement établirait de nouvelles colonies dans la vallée du Jourdain après la période de trois mois suivant la signature des accords de Camp David. M. Sharon a souligné que les colonies de la vallée du Jourdain ne seraient pas évacuées et a déclaré qu'il était évident que les Juifs ne vivraient pas sous souveraineté arabe. Il a promis que le gouvernement commencerait à créer de nouvelles colonies, en plus de l'élargissement et du renforcement des colonies existantes et que les crédits accordés au titre du renforcement des colonies juives de la vallée du Jourdain seraient augmentés.
(Ma'ariv du 6 octobre 1978)

56. Durant le débat général à la session en cours de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères, M. Dayan, a déclaré le 9 octobre 1978 : "Les colonies israéliennes en Judée, en Samarie et à Gaza sont là parce qu'elles ont le droit d'y être. Pour nous il est inconcevable que l'on puisse interdire aux Juifs de s'établir et de vivre en Judée et en Samarie, qui sont le coeur même de notre patrie."
(A/33/PV.26, p. 43/45)

57. Le Premier Ministre, M. Begin, a déclaré le 31 octobre 1978 que "le droit du peuple juif de s'établir dans toutes les régions d'Israël est inaliénable. Ce droit a été exercé dans le passé, et continuera de l'être à l'avenir".
(Jerusalem Post du 31 octobre 1978)

/...

B. Renseignements sur les activités et mesures entreprises pour mettre en oeuvre les politiques et pratiques suivies par le Gouvernement israélien à l'égard des territoires occupés

58. La colonie de Kassrout a été créée dans la zone de Latroun, près de l'ancien village d'Emmaüs (totalement détruit en juillet 1967), El Mandrasa.
(Asha'b du 10 octobre 1978)

59. Le 9 novembre 1977, le Comité ministériel pour les affaires relatives au peuplement dirigé par le Ministre de l'agriculture M. Sharon, a approuvé la construction d'un "axe trans-samarien", allant du bloc de Dan à Maaleh-Efraïm, ainsi que l'expansion du centre régional du bloc d'Etzion.
(Ha'aretz, du 10 novembre 1977)

60. Il a été signalé que les bureaux des ministères de l'agriculture, de la construction et du logement, et de l'industrie, du commerce et du tourisme devaient être déplacés de Tel Aviv à Jérusalem.
(Jerusalem Post du 24 novembre 1977)

61. Le 1er décembre 1977, deux groupes de colons israéliens s'étaient installés dans deux camps de l'armée israélienne sur la rive occidentale : Beit Horon et Giv'on. La colonie de Beit Horon était située sur le territoire du village de Beit-Hour El Fawqi. La plupart des colons étaient employés par des industries d'armements (Israël Aircraft Industries et El Al). La colonie de Giv'on était située sur le territoire du village d'Al-Jib. Les familles devaient s'installer dans les trois semaines suivantes et un jardin d'enfants devait être ouvert après les vacances d'Hanoucca (en janvier). Les deux colonies étaient peuplées par de nouveaux émigrants originaires d'Union des Républiques socialistes soviétiques et avaient été créées conformément à une décision prise par le gouvernement deux mois plus tôt - comme suite à un accord entre le Premier ministre, le Ministre de l'agriculture et les chefs du "bloc Emunim", qui autorisait le Gush Emunim à créer, pendant l'exercice fiscal en cours, plusieurs colonies dans d'anciens camps militaires de la rive occidentale.
(Ha'aretz des 1er et 2 décembre 1977; Jerusalem Post du 2 décembre 1977; Al Quds du 2 décembre 1977; Yediot Aharonot du 1er décembre 1977; Al-Hamishmar du 2 décembre 1977)

62. La colonie de Kfar Ruth avait été inaugurée le 11 décembre 1977 au cours d'une cérémonie qui s'était déroulée sur une colline située près de l'endroit où vivaient les colons. Kfar Ruth était une moshav (colonie semi-coopérative) installée dans l'ancien "no man's land" séparant Israël et la Jordanie. Les colons cultiveraient des fleurs et des légumes destinés à l'exportation. La création de la colonie était prévue dans un plan approuvé par l'ancien gouvernement.
(Davar du 11 décembre 1977; Jerusalem Post du 12 décembre 1977)

63. Sept familles arabes avaient été exclues, avec leurs troupeaux, de la zone de Latroun, afin de "préserver le cadre naturel".
(Al Fajr du 15 décembre 1977)

64. Pendant la première semaine du mois de janvier 1978, les colons de Karney-Shomron s'étaient installés dans leur camp permanent au sud d'Alon-Moreh.
(Ha'aretz des 3 et 6 janvier 1978)

65. Le 19 janvier 1978, des travailleurs du Ministère du logement avaient commencé à aménager à l'est de Qaddum une zone où 60 maisons préfabriquées devaient être installées avant le mois d'avril 1978. Des travailleurs du Ministère des travaux publics avaient commencé à construire une route jusqu'à Qaddum.
(Ma'ariv du 15 janvier 1978)

66. Un groupe d'immigrants français (30 familles) avait été autorisé à s'installer au-delà de la ligne verte dans une zone appelée Rotem, près de Fatzael dans la vallée du Jourdain.
(Ma'ariv du 20 janvier 1978)

67. Pendant la première semaine du mois de janvier 1978, deux groupes de colons s'étaient installés dans une nouvelle colonie avancée de Nahal appelée Sal'it. Il était prévu que la colonie deviendrait un village coopératif civil (se consacrant à la culture de fleurs pour l'exportation, à l'industrie électronique et à l'industrie du plastique).
(Ma'ariv du 25 janvier 1978)

68. Le 23 janvier 1978 avait eu lieu la cérémonie d'inauguration de Katzrin, à laquelle avaient assisté plusieurs personnalités officielles israéliennes, notamment le Ministre du logement et de la construction, M. Gideon Pat, qui a déclaré : "Les hauteurs du Golan, qui aujourd'hui appartiennent de facto à Israël, lui appartiendront un jour de jure". A également assisté à cette cérémonie la nouvelle "Commission mixte" des hauteurs du Golan. Katzrin devait devenir une "colonie importante sur le Golan ... (dont) l'industrie et les services contribueraient également à la vie de tous les jours en Galilée".
(Ha'aretz des 22 et 24 janvier 1978; Jerusalem Post du 24 janvier 1978)

69. Le 15 février 1978, un groupe de colons s'était installé dans une nouvelle colonie située sur la route de Naplouse à Qalqilya. D'après un fonctionnaire du Ministère de la défense, "17 ou 18 familles étaient arrivées du camp de Qaddum, où elles vivaient depuis octobre 1977".
(Jerusalem Post des 12 et 16 février 1978)

70. Au début du mois de février 1978, un groupe de 20 colons du mouvement de Gush Emunim s'étaient installés dans la colonie d'Haris (située à l'est de Mes'ha à une quinzaine de kilomètres au-delà de la ligne d'armistice de 1949). Ce groupe allait mettre en place l'infrastructure d'une colonie permanente.
(Jerusalem Post des 2 au 9 et du 10 février 1978; Ha'aretz du 13 février 1978)

71. Deux cents unités d'habitation étaient en cours de construction à Ofira, colonie israélienne située dans le sud de la péninsule du Sinaï, en plus des 300 unités qui étaient déjà achevées. Il avait été décidé d'en construire 100 autres après que les travaux actuels seraient terminés.
(Ma'ariv du 13 avril 1978)

72. Des membres du cabinet du Premier Ministre avaient confirmé que depuis le 16 avril 1978, les décisions opérationnelles relatives à la création de colonies de peuplement dans les territoires occupés étaient prises, non plus par le Comité ministériel pour les affaires relatives au peuplement, dirigé par M. Sharon, mais par le Comité ministériel pour les affaires de sécurité, dirigé par le Premier Ministre. Ces "décisions opérationnelles" portaient notamment sur la date de création des colonies et l'agrandissement des colonies existantes. (Ha'aretz des 19, 20 et 21 avril 1978; Jerusalem Post du 20 avril 1978)

73. Une colonie provisoire, située dans la zone de Tulkarem, avait été officiellement inaugurée par le Ministre de l'éducation et de la culture, M. Hammer, le 25 avril 1978. Cette colonie était définie par le gouvernement comme un avant-poste militaire et non comme une colonie civile. (Le correspondant de Ha'aretz a fait observer qu'en fait, la colonie avait été construite à des fins exclusivement civiles, car elle n'était pas rattachée à un camp militaire.) Le site actuel était temporaire; le site définitif se trouvait à proximité, sur les deux collines connues sous le nom de Abu Kornein (les deux cornes), d'où la colonie tirait son nom. (Ma'ariv du 26 avril 1978; Asha'b du 26 avril 1978; Ha'aretz du 26 avril 1978; Jerusalem post du 24 avril 1978)

74. Les travaux d'aménagement du terrain avaient commencé à la colonie de Tapuah dans la partie nord de la rive occidentale, à 12 kilomètres au sud de Naplouse, sur la route de Naplouse à Ramallah. D'après un article publié dans Ha'aretz, "l'avant-poste militaire de Tapuah, en Samarie, devait devenir une colonie civile au début du mois en cours ou au début du mois suivant". (Ha'aretz du 16 mai 1978; Jerusalem Post du 16 mai 1978; Ha'aretz des 15 et 16 mai 1978; Asha'b des 17 et 22 mai 1978)

75. D'après le Jerusalem Post (des entrepreneurs civils avaient commencé à aménager un site d'installation provisoire pour le premier groupe de colons de la colonie de Beit-El du mouvement Gush Emunim, en dehors du camp militaire où ils vivaient à l'heure actuelle"; le terrain avait été aplani et des maisons préfabriquées amenées sur place. (Jerusalem Post du 12 mai 1978)

76. Quatorze entreprises employant 137 travailleurs exerçaient déjà des activités dans la nouvelle zone industrielle de Maaleh Adumim (à mi-chemin entre Jérusalem et Jéricho). D'après M. Hurvitz, Ministre de l'industrie, du commerce et du tourisme, de 600 à 700 travailleurs devaient être employés au cours des six mois suivants. Pour l'instant, environ 50 millions de livres israéliennes avaient été investis dans la zone par la Jerusalem Economic Corporation qui prévoyait d'investir 40 millions de livres supplémentaires durant l'exercice fiscal en cours. Des usines avaient déjà été construites sur 530 des 2 400 dunams représentant la superficie totale de la colonie. (Jerusalem Post du 23 mai 1978; Asha'b du 23 mai 1978)

77. Le Gouvernement israélien avait commandé, pour les colonies de la rive occidentale, 950 maisons préfabriquées. (Asha'b du 17 mai 1978)

/...

78. Le Ministère du logement et de la construction avait prévu des crédits d'un montant de 80 millions de livres israéliennes (4 millions de dollars) pour des travaux de construction provisoire dans les nouvelles colonies de la région nord de la rive occidentale, sur un montant total de 170 millions de livres israéliennes (8,5 millions de dollars) alloué à la colonisation. Un montant de 53 millions de livres israéliennes (environ 2,5 millions de dollars) devait être dépensé par le Département du peuplement de la Fédération sioniste pour l'installation de colons dans les colonies de Salit, Reyhan et Tapuah. Le reste des crédits inscrits au budget serait utilisé pour l'entretien des avant-postes établis dans le saillant de Rafah.

(Ha'aretz du 6 juin 1978)

79. D'après des "sources relatives au peuplement", 320 unités d'habitation de tailles diverses seraient en cours de construction dans de nouvelles colonies dans la région nord de la rive occidentale. Ces unités seraient destinées aux colonies de Qaddum (70), de Tekoa (20), de Bei-Horon (45), de Sanur (45), de Beit-El (45), de Tapuah (5) et de Nabey-Saleh (45).

(Ma'ariv du 13 juin 1978)

80. Selon un autre article, les crédits prévus pour la création de nouvelles colonies faisaient partie du budget de développement du Ministère de l'agriculture et se chiffraient au total à 415 millions de livres israéliennes (20,7 millions de dollars). Les crédits prévus pour la création de nouvelles colonies se répartissaient comme suit : hauteurs du Golan - 81 millions de livres israéliennes (4 millions de dollars); vallée du Jourdain - 69 millions de livres israéliennes (3,4 millions de dollars); région de Rafah (bande de Gaza) - 95 millions de livres israéliennes (4,7 millions de dollars); et 28 millions de livres israéliennes (1 million de dollars) pour des "travaux d'aménagement".

(Al Hamishmar du 13 juin 1978)

81. Une zone d'une centaine d'hectares de terres, saisies en 1976 pour des raisons de sécurité, était actuellement aménagée pour la création d'une nouvelle colonie, appelée Yafit, dans le centre de la vallée du Jourdain, à proximité de la colonie d'Argaman.

(Al Hamishmar du 13 juin 1978)

82. Le Président du Comité ministériel pour les affaires relatives au peuplement, M. Sharon, a annoncé le 3 juillet 1978 que la première étape du plan du gouvernement concernant l'installation de Juifs dans le nord de la rive occidentale était achevée, et que le gouvernement prenait des mesures pour doubler la population juive dans cette région, qui atteindrait 1 000 familles d'ici un an. Le gouvernement actuel avait créé 15 colonies sur la rive occidentale, en sus de celles créées par le gouvernement précédent. Le Ministre avait pris la parole à la colonie de Karney-Shomron où, d'après ses indications, 100 unités d'habitation devaient venir d'ajouter aux 38 existantes. La deuxième étape du Plan de colonisation devait se dérouler sans heurt et peu de troubles étaient prévus lorsque la troisième phase serait entreprise, avec l'installation des colons sur des sites définitifs. Selon le Ministre, les colonies avaient été créées "en partie pour encercler les 300 000 Arabes installés de part et d'autre de l'ancienne ligne d'armistice" à proximité de Netanya et de Tulkarm.

En dehors de la bande de peuplement allant du nord au sud de la Samarie, d'autres colonies avaient été créées le long des routes est-ouest dont on prévoyait la construction : il existait une route allant de Peta-Tikva, en passant par Elkana (nouveau nom de la colonie de Mash'a), Haris et Tapuah, jusqu'à Maaleh-Efraim, et une deuxième route permettait de se rendre de la région d'Hadera, en passant par les colonies de Sanur et Maaleh-Nahal (connue autrefois sous le nom de Silat-E-Dahar) jusque dans la partie nord de la Dépression de Ghor. Le Ministre avait ajouté que 120 familles devaient s'installer dans la colonie de Haris avant le mois de septembre, puis 80 autres familles avant décembre.

(Jerusalem Post du 4 juillet 1978; Al Hamishmar du 4 juillet 1978; Al Quds du 4 juillet 1978)

83. Le Comité ministériel pour les affaires relatives au peuplement avait approuvé la création d'une ville dans la région de Maaleh-Adumim, à 11 kilomètres du centre de Jérusalem. Le site définitif de la colonie avait également été choisi à 4 kilomètres à l'est de l'emplacement actuel. Le Ministre du logement avait approuvé la construction de 5 000 unités d'habitation et les travaux préliminaires devaient démarrer en novembre, la construction de la première tranche de 1 000 appartements devant commencer durant le premier semestre de 1979. La nouvelle ville devait être construite sur des terres expropriées en 1974, après que le gouvernement eut décidé d'y créer une zone industrielle.

(Ha'aretz du 6 juillet 1978)

84. S'agissant de l'affaire Mohammed Burkan, il a été signalé que la Cour Suprême de Justice avait rejeté la requête de M. Burkan qui demandait à être autorisé à acheter un appartement dans le quartier juif de la vieille ville de Jérusalem. M. Burkan et sa famille avaient été expulsés de ce quartier quelques années plus tôt et il avait demandé l'autorisation d'acheter un appartement sur le terrain dont il avait été exproprié. En rejetant sa requête, la Cour avait souligné que le fait de limiter le quartier juif aux Juifs ne constituait pas une discrimination; toute discrimination à l'encontre de citoyens jordaniens était "légitime et justifiée pour des raisons de politique et de sécurité, compte tenu des atrocités commises par la Jordanie dans la vieille ville entre 1948 et 1967".

(Jerusalem Post des 5 et 7 juillet 1978; Ha'aretz du 18 juillet 1978)

85. Les premiers colons devaient s'installer à Maaleh-Efraim (à mi-chemin entre la rive nord et la mer Morte et le lac de Tibériade, à 30 kilomètres au nord de Jéricho), le 12 juillet 1978. Cinq cents unités d'habitation étaient achevées et 75 étaient en cours de construction. La colonie comprendrait en définitive 2 000 appartements. Par ailleurs, un certain nombre de bâtiments publics étaient achevés. Maaleh-Efraim devait devenir un centre urbain qui fournirait des services à l'ensemble de la région de la vallée du Jourdain.

(Ma'ariv du 9 juillet 1978; Jerusalem Post du 13 juillet 1978; Ha'aretz du 13 juillet 1978; Davar du 13 juillet 1978; Zu Haderekh du 19 juillet 1978; Al Quds du 13 juillet 1978)

86. En janvier 1978, le gouvernement a décidé que la colonie de Haris, au sud-ouest de Naplouse, qui était actuellement un camp militaire, deviendrait la ville la plus importante de la région, regroupant 50 000 habitants sur une superficie de 5 000 dunams (500 km²). On édifiait simultanément des bâtiments temporaires et permanents, notamment une école de trois étages sur le site définitif, et 80 unités d'habitation avaient été construites, 40 autres n'étant pas encore achevées. Les 47 premières familles de colons, nouveaux immigrants venus d'URSS et appartenant au mouvement Gush Emunim, avaient récemment pris possession de maisons en dur, et l'on prévoyait que le nombre des familles atteindrait 200 dans un proche avenir.

(Ma'ariv du 8 août 1978; Jerusalem Post du 8 août 1978; Davar du 17 août 1978; Ha'aretz du 17 août 1978; Jerusalem Post des 17 et 18 août 1978; Ha'aretz du 18 août 1978; Asha'b du 18 août 1978)

87. La cérémonie d'inauguration du kibboutz Ortal, sur les hauteurs du Golan, a eu lieu le 4 septembre 1978.

(Jerusalem Post du 5 septembre 1978)

88. Selon un autre article, une nouvelle colonie devait être créée sur les hauteurs du Golan, durant le moratoire de trois mois en matière de colonisation promis par M. Begin. La semaine suivante, le gouvernement devait commencer à renforcer les colonies de la rive occidentale, "car l'engagement concernant l'arrêt de la colonisation ne portait que sur les nouvelles colonies". Il est indiqué dans cet article que le Premier Ministre, M. Begin avait déclaré "qu'il devait être clair qu'Israël agirait vigoureusement pour renforcer les colonies en Judée et en Samarie, ainsi que sur les hauteurs du Golan". Ce n'est qu'en développant les colonies existantes et en maintenant la présence militaire israélienne convenue lors des entretiens de Camp David qu'Israël serait en mesure de maintenir un "contrôle ferme" de ces régions.

(Ma'ariv du 27 septembre 1978)

C. Renseignements concernant la situation quotidienne de la population civile dans les territoires occupés

89. On trouvera ci-après un échantillon représentatif d'informations concernant les incidents survenus dans les territoires occupés au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport. Sont indiqués la date, le lieu et la nature de l'incident, ainsi que la source des renseignements, dans l'ordre chronologique (tableau 1). On trouvera à la suite un échantillon représentatif d'informations concernant les arrestations de groupes de dix civils ou plus (tableaux 2 à 5). Le Comité spécial a suivi les articles parus dans la presse concernant des arrestations, procès et libérations de civils. Il a en sa possession des listes détaillées de ces articles; néanmoins, aux fins du présent rapport, il s'est contenté de mentionner les informations relatives à l'arrestation de groupes de dix civils ou plus, et de présenter des tableaux indiquant la fréquence des procès et les libérations. Les termes employés dans les tableaux ci-après sont repris des articles de presse et ne reflètent pas nécessairement les vues du Comité spécial 15/.

90. Compte tenu de la conclusion à laquelle il est parvenu dans ses rapports précédents, à savoir que l'occupation militaire constitue en soi une violation des droits de l'homme de la population civile des territoires occupés, le Comité spécial considère que les informations relatives aux incidents (et à leurs répercussions) imputables directement à l'occupation militaire pourraient être prises en considération à l'occasion d'un examen des droits de l'homme de la population civile.

91. Les incidents énumérés ci-après illustrent la situation actuelle en ce qui concerne les droits de l'homme de la population civile. Le Comité spécial évalue leur effet sur les droits de l'homme à la section VI du rapport.

15/ Le nom des journaux est abrégé comme suit dans les tableaux ci-après :

M.	MA'ARIV
H.	HA'ARETZ
JP.	JERUSALEM POST
ASH.	ASHA'B
ALQ.	AL QUDS
AFP.	AGENCE FRANCE PRESSE
ITIM	AGENCE DE PRESSE ISRAELIENNE

/...

Tableau 1

Echantillon représentatif d'informations concernant des incidents

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nature de l'incident</u>	<u>Sources</u>
14 septembre 1977	Naplouse	Eclatement d'une charge explosive sur la place principale de la ville Jet de pierres par des jeunes gens contre les gardes-frontières arrivant sur la place	M. 15 septembre 1977
11 septembre 1977	Naplouse	Jet de deux cocktails Molotov contre la guérite située à l'entrée de l'ancien bâtiment du gouvernement militaire, face à la Mairie	M. 15 septembre 1977
3 octobre 1977	Jérusalem	Explosion d'une bombe à la gare routière centrale	JP. 3 octobre 1977
5 octobre 1977	Silvad	Emeute par des étudiants arabes pour protester contre la politique des colonies de peuplement	JP. 6 octobre 1977
8 octobre 1977	Jérusalem	Explosion d'une grenade à l'église baptiste	JP. 11 octobre 1977
15 octobre 1977	Vieille Ville de Jérusalem	Explosion de deux bombes	JP. 16 octobre 1977 ITIM
2 novembre 1977	Naplouse	Grève partielle des commerçants Manifestations d'écoliers Distribution de tracts (signés du Fath) appelant à manifester contre les nouvelles colonies de peuplement et l'annexion des territoires	H. 3 novembre 1977
2 novembre 1977	Ramallah	Grève scolaire partielle	H. 3 novembre 1977
2 novembre 1977	Bir-Zeit	Grève partielle au collège de Bir-Zeit	H. 3 novembre 1977
4 novembre 1977	Jérusalem	Explosion d'une bombe dans un autobus Egged	JP. 6 novembre 1977
4 novembre 1977	Jérusalem	Explosion d'une bombe près d'une station d'auto-stop pour les militaires sur la route Jérusalem-Bethléem	JP. 6 novembre 1977
11 novembre 1977	Naplouse	Jet d'une grenade sur une patrouille de l'armée qui circulait dans la rue principale de la ville pendant la nuit	M. 13 novembre 1977 <u>Le Monde</u> , 12 novembre 1977
13 novembre 1977	Jérusalem (quartier chrétien)	Explosion d'une bombe qui a détruit un étage d'une maison	JP. 14 novembre 1977

/...

Tableau 1 (suite)

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nature de l'incident</u>	<u>Sources</u>
13 novembre 1977	A proximité du village d'Idna, situé à l'ouest d'Hébron-El-Khalil	Coups de feu tirés sur un autobus Egged à la suite d'une embuscade	JP. 14 novembre 1977 H. 14 novembre 1977
17 novembre 1977	Naplouze	Défilé dans les rues, pendant les heures de classe, d'étudiants chantant des chansons contre le président Sadate	M. 18 novembre 1977
3 décembre 1977	Jérusalem (Rue David, Vieille Ville)	Explosion d'une bombe	<u>Le Monde</u> , 6 décembre 1977 AFP
3 décembre 1977	Naplouze	Violentes manifestations d'étudiants et émeutes	M. 4 décembre 1977 H. 4 décembre 1977
11 décembre 1977	Naplouze	Distribution de tracts appelant à la grève le 14 décembre 1977	<u>Davar</u> , 12 décembre 1977
14 décembre 1977	Bir-Zeit	Manifestation d'étudiants à la suite d'un appel à la grève générale	H. 15 décembre 1977
14 décembre 1977	Naplouze	Agitation dans les écoles 15 arrestations	H. 15 décembre 1977
18 décembre 1977	Jérusalem (route de Bethléem)	Explosion d'une grenade	JP. 19 décembre 1977
24 décembre 1977	Bethléem (Place de la Crèche, près de l'Eglise de la Nativité)	Explosion d'une grenade à main	JP. 25 décembre 1977 <u>Yediot Aharonot</u> , 25 décembre 1977
25 décembre 1977	Jérusalem (Rue Keren-Kayemath)	Explosion d'une bombe	<u>Yediot Aharonot</u> , 26 décembre 1977
26 décembre 1977	Région de Ramallah	Assassinat de Hamdi El-Kadi, 40 ans, (du village de Houssan, près de Bethléem), directeur adjoint du Bureau de l'éducation de Ramallah	JP. 27 décembre 1977 <u>Davar</u> , 27 décembre 1977 <u>Yediot Aharonot</u> , 27 décembre 1977 H. 27 décembre 1977 M. 27 décembre 1977
"Quelques semaines auparavant"	Région de Ramallah	Assassinat de Selim Jamil, 23 ans	H. 27 décembre 1977
25 décembre 1977	Jérusalem (devant l'école secondaire Rehavia)	Eclatement d'une charge explosive	JP. 2 janvier 1978 <u>Yediot Aharonot</u> , 2 janvier 1978
27 décembre 1977	Jérusalem (Quartier de Santadriya)	Explosion d'une bombe dans un autobus Egged	JP. 2 janvier 1978 <u>Yediot Aharonot</u> , 2 janvier 1978

/...

Tableau 1 (suite)

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nature de l'incident</u>	<u>Sources</u>
31 décembre 1977	Bethléem	Eclatement d'une charge explosive devant le tribunal local	JP. 2 janvier 1978 Yediot Aharonot, 2 janvier 1978
1er janvier 1978	Jérusalem (près de l'Hôtel du Roi David)	Désamorçage d'une charge explosive	JP. 2 janvier 1978 Yediot Aharonot, 2 janvier 1978
2 janvier 1978	Hébron-El-Khalil	Eclatement d'une charge explosive à proximité d'une station de taxis	H. 3 janvier 1978
4 janvier 1978	Jérusalem-Est	Découverte d'une bombe de faible puissance devant la Banque Hapoalim, Rue A-Zahara	JP. 5 janvier 1978
7 janvier 1978	Naplouse (près du camp de réfugiés de Balata)	Attaque d'une patrouille de la police des frontières par un groupe d'émeutiers	M. 8 janvier 1978
7 janvier 1978	Naplouse	Lapidation d'un car de touristes par des émeutiers	M. 8 janvier 1978
7 janvier 1978	Ramallah (Ecole normale d'instituteurs)	Manifestation d'étudiants contre l'initiative de paix du président Sadate A la suite de ces incidents, fermeture de l'Ecole normale d'instituteurs par les autorités israéliennes pour une durée de 21 jours	Yediot Aharonot, 8 janvier 1978
8 janvier 1978	Jérusalem	Explosion d'une grenade à main à la gare routière	ASH. 9 janvier 1978 JP. 9 janvier 1978 ALQ. 9 janvier 1978
9 janvier 1978	Jérusalem (quartier de Neve Yaacov)	Désamorçage d'une bombe	JP. 10 janvier 1978 ALQ. 10 janvier 1978
15 janvier 1978	Jérusalem	Explosion dans un autobus Egged	ALQ. 16 janvier 1978 ASH. 16 janvier 1978 JP. 16 janvier 1978
25 janvier 1978	Jérusalem-Nord (quartier de Shmuel Hanavi)	Eclatement d'une charge explosive	H. 26 janvier 1978
23 janvier 1978	Jérusalem-Nord (camp de réfugiés de Shoufat)	Explosion d'une charge de sabotage dans les mains d'un jeune Arabe de 23 ans	H. 26 janvier 1978

Tableau 1 (suite)

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nature de l'incident</u>	<u>Sources</u>
27 janvier 1978	Naplouse	Manifestations de jeunes pour protester contre l'implantation de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires Lapidation de voitures et de véhicules du service de sécurité israéliens Incendie de pneus	H. 29 janvier 1978 <u>Le Monde</u> , 29-30 janvier 1978
29 janvier 1978	Entre Naby-Saleh et Kafr Ein	Meurtre d'un conducteur d'autobus Dan Couvre-feu dans les villages de la région de Ramallah	H. 30 et 31 janvier 1978 M. 30 et 31 janvier 1978
2 février 1978	Hébron-El-Khalil	Explosion d'une bombe à la station centrale de taxis	JP. 3 février 1978
3 février 1978	Jérusalem (à la direction des services de police - bloc russe)	Explosion d'une bombe	JP. 5 février 1978
5 février 1978	Naplouse	Manifestations d'étudiants Grève partielle des commerçants Lapidation de voitures israéliennes Incendie de pneus	H. 6 février 1978
6 et 7 février 1978	Naplouse	Manifestations d'étudiants contre l'établissement de colonies de peuplement et en appui à l'OLP et à la Conférence d'Alger	H. 8 février 1978 <u>Yediot Aharonot</u> , 6 février 1978 <u>Zu Haderekh</u> , 8 février 1978
8 février 1978	Ramallah	Assassinat d'Abdul Nur Khalil Janhu, 54 ans, homme d'affaires local. Dénoncé par l'OLP comme "agent collaborateur des autorités sionistes"	JP. 9 février 1978 H. 10 février 1978 H. 12 février 1978 H. 13 février 1978 H. 16 février 1978 H. 26 février 1978 <u>Le Monde</u> , 13 février 1978 AHS. 9 février 1978 <u>Yediot Aharonot</u> , 9 février 1978
10 février 1978	Jérusalem (dans un super-marché de la Rue Agron)	Eclatement d'une charge explosive	ALQ. 11 février 1978
13 février 1978	Jérusalem (près d'un centre de transport militaire situé dans le sud de la ville)	Démontage d'une charge explosive	ALQ. 14 février 1978

/...

Tableau 1 (suite)

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nature de l'incident</u>	<u>Sources</u>
15 février 1978	Jérusalem	Explosion d'une bombe dans un autobus Egged	<u>Herald Tribune</u> , 16 février 1978 <u>Le Monde</u> , 16 février 1978 <u>Agence télégraphique juive</u> , 16 février 1978
16 février 1978	Jérusalem (dans une exploitation agricole des Jeunesses sionistes)	Eclatement d'une charge explosive - Dommages matériels, pas de blessés	ALQ. 17 février 1978
19 février 1978	Jérusalem (Université hébraïque)	Eclatement d'une charge explosive Découverte et démontage d'une autre charge	H. 20 février 1978 M. 27 février 1978
25 février 1978	Gaza (sur la voie ferrée Gaza-Rafah)	Eclatement d'une charge explosive	ASH. 26 février 1978
1er mars 1978	Nord de Ramallah (près du village de Ramoun)	Découverte d'explosifs	ALQ. 2 mars 1978
3 mars 1978	Djénine (Place des Martyrs, au centre de la ville)	Découverte et désamorçage d'une charge explosive	ASH. 4 mars 1978 ALQ. 5 mars 1978
4 mars 1978	Jérusalem (Ramat Eshkol)	Eclatement d'une charge explosive sous une voiture	ALQ. 5 mars 1978 ASH. 5 mars 1978
10 mars 1978	Zone d'Adna (no man's land entre la rive occidentale et Israël)	Explosion d'une bombe	ALQ. 11 mars 1978
16 mars 1978	Jérusalem-Est Beit Hanina, Shu'fat, mont du Temple et Vieille Ville	Emeutes et manifestations d'étudiants Incendie de pneus Banderoles antisionistes Lapidation de véhicules	M. 17 mars 1978 JP. 17 mars 1978 M. 19 mars 1978
16 mars 1978	Ramallah	Emeutes Tentatives par des étudiants, de barrer la rue principale	M. 17 mars 1978 JP. 17 mars 1978 M. 19 mars 1978
16 mars 1978	Naplouse	Incendie de pneus et lapidation de véhicules par des étudiants	M. 17 mars 1978 JP. 17 mars 1978 M. 19 mars 1978 JP. 19 mars 1978
16 mars 1978	Tulkarem	Manifestation et jet de pierres par des étudiants	M et JP. 17 mars 1978 M et JP. 19 mars 1978
16 mars 1978	Beit Jala	Emeutes	M et JP. 17 mars 1978 M et JP. 19 mars 1978

/...

Tableau 1 (suite)

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nature de l'incident</u>	<u>Sources</u>
16 mars 1978	Hébron-El-Khalil	Emeute d'élèves du secondaire, qui mettent le feu à des pneus et lancent des pierres sur des membres de la police des frontières	M. 17 mars 1978 JP. 17 mars 1978 M. 19 mars 1978 JP. 19 mars 1978
16 mars 1978	Jéricho	Emeute dans les principales rues de la ville	M. 17 mars 1978 JP. 17 mars 1978 M et JP. 19 mars 1978
17 mars 1978	Bande de Gaza (camp de Jabaliya)	Manifestations	M. 17 mars 1978 JP. 17 mars 1978 M. 19 mars 1978 JP. 19 mars 1978 ASH. 20 mars 1978
17-18 mars 1978	Naplouse	Manifestations d'étudiants	M. 19 mars 1978
19 mars 1978	Gaza	Manifestations d'étudiants Lapidation de véhicules	M. 19 mars 1978
19 mars 1978	Khan Yunis	Manifestations d'étudiants Lapidation de véhicules	M. 20 mars 1978 JP. 20 mars 1978
19 mars 1978	Dahiriya (zone d'Hébron-El-Khalil)	Emeute d'étudiants Lapidation de véhicules israéliens	M. 20 mars 1978 JP. 20 mars 1978
19 mars 1978	Jérusalem-Est, Naplouse, Hébron-El-Khalil, Bethléem, Ramallah, Jéricho, bande de Gaza	Poursuite des troubles	JP. 20 mars 1978 M. 20 mars 1978
20 mars 1978	Jérusalem-Est, Khan Yunis, Gaza, Ramallah, Hébron-El-Khalil, Bethléem)	Poursuite des manifestations et grève de deux heures des commerçants	M. 21 mars 1978 JP. 21 mars 1978 JP. 22 mars 1978
20 mars 1978	Jérusalem (quartier de Talpiot)	Découverte et désamorçage d'une charge explosive	JP. 21 mars 1978
20 mars 1978	Sur la route reliant Hébron-El-Khalil et Ein Jadda (en face d'une succursale de la banque POALIM - banque ouvrière)	Découverte et désamorçage d'une charge explosive	ALQ. 21 mars 1978 ASH. 22 mars 1978
22 mars 1978	Deir Abu Mashal	Coopérative Dan : attaque et incendie d'un autobus	M. 23 mars 1978 JP. 23 mars 1978 ASH. 23 mars 1978
23 mars 1978	Jérusalem (Aéroport d'Atarot/Kalandiya)	Découverte et démontage d'une charge explosive	JP. 24 mars 1978 ASH. 24 mars 1978

/...

Tableau 1 (suite)

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nature de l'incident</u>	<u>Sources</u>
25 mars 1978	Ramallah	Découverte et désamorçage de trois charges explosives	ASH. 26 mars 1978
Fin mars 1978	Jérusalem (French Hill)	Incendie d'une automobile	H. 30 mars 1978 ALQ. 31 mars 1978
30 mars 1978	Naplouse	Manifestations d'étudiants Grève partielle des commerçants	H. 31 mars 1978 M. 30 mars 1978
30 mars 1978	Tulkarem	Manifestations d'étudiants Grève partielle des commerçants	H. 31 mars 1978 M. 30 mars 1978
30 mars 1978	Ramallah	Manifestations d'étudiants Grève partielle des commerçants	H. 31 mars 1978 M. 30 mars 1978
1er avril 1978	Jérusalem (entre la porte d'Amud et la porte de Saphira)	Découverte et démontage d'une bombe	ASH. 2 avril 1978
2 avril 1978	Jérusalem (Université hébraïque)	Découverte et démontage d'une charge explosive	ASH. 3 avril 1978 ALQ. 3 avril 1978 H. 4 avril 1978
6 avril 1978	Naplouse	Tentative de manifestation par des étudiants Jet de pierres sur les forces de sécurité par des étudiants	H. 7 avril 1978 JP. 6 avril 1978 JP. 7 avril 1978
6 avril 1978	Camp de réfugiés d'El Balata	Troubles	H. 7 avril 1978 JP. 7 avril 1978
9 avril 1978	Jérusalem Est (près du Musée Rockefeller)	Lapidation d'un autobus Egged par des élèves du secondaire	H. 10 avril 1978
11 avril 1978	Jérusalem (citadelle de la Vieille Ville)	Explosion d'une charge de faible puissance	JP. 12 avril 1978 ASH. 13 avril 1978
14 avril 1978	Jérusalem (French Hill)	Tentative d'incendie d'une automobile	ALQ. 17 avril 1978
16 avril 1978	Camp de réfugiés de Qalandya (près de Jérusalem)	Jet de cocktail Molotov dans un autobus Egged	JP. 16 avril 1978 JP. 17 avril 1978 ALQ. 17 avril 1978 H. 18 avril 1978 ASH. 17 avril 1978

Tableau 1 (suite)

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nature de l'incident</u>	<u>Sources</u>
17 avril 1978	Naplouse	Manifestations d'étudiants Grève d'étudiants Grève partielle des commerçants	JP. 18 avril 1978 H. 18 avril 1978
17 avril 1978	Djénine	Manifestations d'étudiants	JP. 18 avril 1978 H. 18 avril 1978
17 avril 1978	Région de Salfit (à mi-chemin entre Naplouse et Ramallah)	Incendie d'un autobus Egged	ASH. 17 avril 1978 H. 18 avril 1978
18 avril 1978	Djénine	Un mort : un jeune homme du village de Burkin, tué par une patrouille militaire qui le poursuivait : il n'avait pas tenu compte de l'ordre de s'arrêter qui lui avait été intimé	JP. 19 avril 1978
20 avril 1978	Jérusalem (faubourg de Gilo)	Découverte d'une charge de sabotage	H. 21 avril 1978 ALQ. 21 avril 1978 ASH. 21 avril 1978
20 avril 1978	Jérusalem (Mont Scopus)	Incendie d'une automobile	H. 21 avril 1978 JP. 21 avril 1978 ALQ. 21 avril 1978
22 avril 1978	Naplouse	Jet d'un cocktail Molotov sur un véhicule militaire, dans le centre de la ville	JP. 24 avril 1978 ALQ. 24 avril 1978
24 avril 1978	Jérusalem (village de Jaber Mukhaber, près de Talpiot-Est)	Jet de deux cocktails Molotov sur un autobus	JP. 25 avril 1978
24 avril 1978	Puits de Jacob (à l'est de Naplouse)	Eclatement d'une charge explosive	ASH. 25 avril 1978
26 avril 1978	Naplouse (Place du Clocher)	Jet d'une grenade à main dans un car de touristes	ALQ. 27 avril 1978 ASH. 27 avril 1978 JP. 27 avril 1978 H. 27 avril 1978 H. 30 avril 1978 M. 30 avril 1978 ASH. 30 avril 1978 ALQ. 30 avril 1978
28 avril 1978	Près de l'oued Tufha (région de Naplouse)	Etablissement d'un barrage routier (pierres) par des personnes non identifiées	M. 30 avril 1978

Tableau 1 (suite)

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nature de l'incident</u>	<u>Sources</u>
Fin avril	Ramallah (école de jeunes filles)	Utilisation de gaz lacrymogène par des soldats dans une salle de classe pleine d'élèves	M. 4 mai 1978
2 mai 1978	Jérusalem (French Hill)	Incendie d'une automobile	JP. 3 mai 1978 Davar, 3 mai 1978
4 mai 1978	Jérusalem (Binyenei Ha'ooma)	Eclatement d'une charge explosive dans un autobus vide	JP. 5 mai 1978 Al Hamishmar, 5 mai 1978 Davar, 5 mai 1978
6 mai 1978	Jérusalem Nord (quartier de Rassco)	Explosion de deux fusées Katioucha tombées dans la cour d'une maison	JP. 7 mai 1978 JP. 8 mai 1978 H. 9 mai 1978 JP. 9 mai 1978 Yedioth Aharonot, 8 mai 1978
8 mai 1978	Naplouse	Jet d'une bouteille incendiaire sur un autobus Egged	M. 9 mai 1978
11 mai 1978	Ramallah	Découverte et démontage d'une charge explosive	ASH. 12 mai 1978 AIQ. 12 mai 1978 JP. 12 mai 1978 Yedioth Aharonot, 12 mai 1978
11 mai 1978	Camp de réfugiés de Dahisha (près de Bethléem)	Manifestations d'étudiants	Yedioth Aharonot, 12 mai 1978
13 mai 1978	Naplouse (près du bureau de l'emploi)	Découverte et démontage d'une charge explosive	ASH. 14 mai 1978 AIQ. 14 mai 1978 H. 14 mai 1978 JP. 14 mai 1978 Yedioth Aharonot, 14 mai 1978
13 mai 1978	Naplouse	Découverte et mise à feu d'une bombe piégée placée près d'une voiture dans le centre ville	M. 14 mai 1978
13 mai 1978	Naplouse (place principale)	Découverte et mise à feu d'une bombe	M. 14 mai 1978
13 mai 1978	Village de Qabalan (près de Tulkarem)	Tentative d'incendie du bureau de l'emploi	M. 14 mai 1978
13 mai 1978	Près du village de Nazalat-Issa (Samarie)	Lapidation d'un autobus Egged transportant des ouvriers entre la rive Occidentale et Jérusalem	M. 14 mai 1978
15 mai 1978	Jérusalem Est	Emeutes et manifestations marquant l'anniversaire de la Fête de l'indépendance	M. 16 mai 1978
15 mai 1978	Naplouse	Grèves partielles des commerçants et des étudiants	H. 16 mai 1978
15 mai 1978	Ramallah	Grèves partielles des commerçants et des étudiants	
16 mai 1978	Beit-Jala	Incendie de la voiture d'un résident	H. 17 mai 1978
17 mai 1978	Village d'Izimit (près de Naplouse)	Découverte de charges de sabotage et d'armes	ASH. 17 mai 1978 H. 18 mai 1978 ASH. 25 mai 1978 ASH. 26 mai 1978

Tableau 1 (suite)

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nature de l'incident</u>	<u>Sources</u>
18 mai 1978	Naplouse	Jet d'une bouteille incendiaire contre une voiture particulière	H. 18 mai 1978 ASH. 21 mai 1978
19 mai 1978	Vallée du Jourdain	Explosion d'un objet suspect, tuant deux jeunes garçons	H. 21 mai 1978
21 mai 1978	Camp de réfugiés d'El Askar (près de Naplouse)	Imposition du couvre-feu (levé le 23 mai) après que des bouteilles incendiaires eurent été lancées sur des automobiles	ASH. 22 mai 1978 H. 22 mai 1978 ASH. 24 mai 1978
24 mai 1978	Camps de réfugiés d'El Askar	Couvre-feu imposé à nouveau après un nouvel incident avec des bouteilles incendiaires	ALQ. 25 mai 1978 ASH. 25 mai 1978
Fin mai	Jérusalem-Est (carrefour du Musée Rockefeller)	Agression et jet de pierres par de jeunes Arabes contre plusieurs soldats israéliens	H. 1er juin 1978
1er juin 1978	Ramallah (dans un jardin du quartier d'El Manara)	Déclenchement d'une charge explosive	ALQ. 2 juin 1978
2 juin 1978	Jérusalem (quartier de Bayit Vegan)	Explosion d'une bombe dans un autobus	JP. 4 juin 1978 ALQ. 4 juin 1978 H. 5 juin 1978
5 juin 1978	Naplouse	Grève générale des commerçants	H. 6 juin 1978
6 juin 1978	Près du village de Shuqba (sur la route Ramallah-Lyddá)	Incendie d'un autobus Dan par trois hommes armés	M. 6 juin 1978 JP. 7 juin 1978 ITIM 7 juin 1978
11 juin 1978	Village de Tammun (Nord-Est de Naplouse)	Explosion d'une bombe à l'entrée de la maison d'un ancien Mukhtar du village	M. 12 juin 1978 JP. 12 juin 1978
11 juin 1978	Naplouse (au bureau local de l'emploi)	Jet de bouteille incendiaire	M. 12 juin 1978
12 juin 1978	Jérusalem	Découverte dans un autobus d'une bombe de fabrication artisanale	ALQ. 13 juin 1978 JP. 13 juin 1978
15 juin 1978	Jérusalem-Est (devant l'Hôtel Holyland, Rue El Rashid)	Explosion d'une bombe sous un car de touristes vide	JP. 16 juin 1978 ALQ. 16 juin 1978 ASH. 16 juin 1978 <u>Al Hamishmar,</u> 16 juin 1978 <u>Davar,</u> 16 juin 1978
17 juin 1978	Jérusalem-Est (près de l'Eglise El Eizariya)	Eclatement d'une charge de sabotage	M. 18 juin 1978
24 juin 1978	Naplouse (Rue Fayçal, près du bureau de l'emploi et de la Banque Leumi)	Découverte et démontage d'une bombe	ASH. 25 juin 1978 ALQ. 25 juin 1978
25 juin 1978	Hébron-El-Khalil (près de la Banque Leumi)	Eclatement d'une charge explosive	ALQ. 26 juin 1978
26 juin 1978	Jérusalem (Mahane Yehuda)	Eclatement d'une charge explosive	ASH. 26 juin 1978

Tableau 1 (suite)

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nature de l'incident</u>	<u>Sources</u>
29 juin 1978	Jérusalem (marché en plein air de Mahane Yehuda)	Explosion d'une bombe	JP. 30 juin 1978 ALQ. 30 juin 1978 <u>Al Hamishmar</u> 30 juin 1978
4 juillet 1978	Naplouse	Découverte, au même endroit, de deux bombes, l'une à 1 h 30 du matin et l'autre à midi	ALQ. 5 juillet 1978
6 juillet 1978	Naplouse	Découverte d'une bombe	ALQ. 7 juillet 1978
13 juillet 1978	Naplouse	Découverte de trois bombes dans le centre de la ville	ASH. 14 juillet 1978 <u>Al Fajr</u> 14 juillet 1978
14 juillet 1978	Route de Latrun-Ramallah	Découverte d'un véhicule piégé près d'un contrôle routier	JP. 16 juillet 1978 H. 16 juillet 1978
18 juillet 1978	Bethléem	Explosion d'une bombe	ASH. 19 juillet 1978
22 juillet 1978	Kafr-Sir (près de Tulkarm)	Explosion d'une bombe dans les mains d'un adolescent de 14 ans	JP. 23 juillet 1978
30 juillet 1978	Jérusalem-Est (Gilo)	Explosion d'un obus de mortier dans une oliveraie	JP. 31 juillet 1978
4 août 1978	Hébron-El-Khalil (près de la Banque Leumi)	Explosion d'une bombe	JP. 6 août 1978 M. 6 août 1978 <u>Davar</u> , 6 août 1978
10 août 1978	Jérusalem-Est (Quartier de Musrara)	Lapidation d'une jeep de la police des frontières par de jeunes Arabes	H. 13 août 1978
12 août 1978	Jérusalem (Mont des Oliviers)	Explosion d'une bombe	JP. 13 août 1978 ASH. 13 août 1978 ALQ. 13 août 1978 H. 14 août 1978
12 août 1978	Jérusalem (Porte de Jaffa)	Découverte et démontage d'une bombe	JP. 13 août 1978 ASH. 13 août 1978 ALQ. 13 août 1978
14 août 1978	Jérusalem (à une station d'autostop pour les militaires sur la route d'Hébron)	Explosion d'une charge de sabotage	H. 15 août 1978 ALQ. 15 août 1978 ASH. 15 août 1978 H. 16 août 1978
20 août 1978	Naplouse (camp de réfugiés de Balata)	Attaque d'une patrouille de la police des frontières à la bouteille incendiaire	JP. 20 août 1978 M. 21 août 1978
22 août 1978	Jérusalem (Vieille Ville)	Découverte et démontage d'une petite bombe de fabrication artisanale	JP. 23 août 1978
23 août 1978	Gaza (quartier de Seje'iya)	Eclatement d'une charge explosive	JP. 24 août 1978 JP. 27 août 1978
23 août 1978	Kiryat Arba	Fir d'une fusée Katyoucha	H. 25 août 1978 ASH. 25 août 1978
23 août 1978	Jérusalem (Talpiot-Est)	Explosion sous un autobus	H. 25 août 1978 ALQ. 25 août 1978 ASH. 25 août 1978

/...

Tableau 1 (suite)

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nature de l'incident</u>	<u>Sources</u>
25 août 1978	Jérusalem (Mont des Oliviers, près de l'hôtel Panorama et du commissariat de police du district sud)	Découverte et démontage d'une charge explosive	JP. 27 août 1978
26 août 1978	Djénine (devant la Bourse du travail)	Découverte et démontage d'un obus de mortier équipé d'un dispositif à retardement	JP. 27 août 1978
27 août 1978	Jérusalem	Explosion d'une bombe de taille moyenne	JP. 28 août 1978
28 août 1978	Camp de réfugiés de Balata (près de Naplouse)	Jet de cocktail Molotov contre une patrouille de la police des frontières	JP. 29 août 1978 H. 29 août 1978
30 août 1978	Djénine (Bâtiment du Ministère de l'éducation)	Eclatement d'une charge explosive	H. 30 août 1978 ASH. 31 août 1978
30 août 1978	Jérusalem (route d'Atarot à Maaleh-Adumim)	Explosion d'une charge de sabotage à proximité d'une canalisation d'eau	H. 31 août 1978 ASH. 31 août 1978
31 août 1978	Naplouse	Jet de grenade à main contre la Banque Leumi	M. 31 août 1978 ASH. 31 août 1978
1er septembre 1978	Jérusalem (Vieille Ville, devant le Hospice Hospital)	Explosion d'une petite bombe	JP. 3 septembre 1978 H. 3 septembre 1978
1er septembre 1978	Naplouse (près du puits de Jacob)	Lancement d'une bouteille incendiaire et jet de pierres contre des membres de la police des frontières	H. 3 septembre 1978 H. 4 septembre 1978
6 septembre 1978	Jérusalem (route de Bethléem)	Dépôt d'une bombe à proximité d'un entrepôt de propane	ALQ. 6 septembre 1978 JP. 8 septembre 1978
6 septembre 1978	Jérusalem-Est (près du Dolphin Restaurant)	Jet de cocktail Molotov contre un véhicule israélien	ALQ. 6 septembre 1978 JP. 10 septembre 1978
7 septembre 1978	Banlieue de Kalandiya (au nord de Jérusalem)	Lancement d'un objet en flammes non identifié sur un groupe de soldats	M. 8 septembre 1978
8 septembre 1978	Jérusalem-Est	Jet de bouteille incendiaire contre une voiture israélienne	H. 10 septembre 1978
9 septembre 1978	Ramallah (Clock Square)	Explosion d'une bombe	H. 10 septembre 1978
9 septembre 1978	Hébron-El-Khalil	Explosion ayant causé la mort d'un habitant	ALQ. 9 septembre 1978
10 septembre 1978	Région du Mont Hébron (près des villages de Kharasq et Dura)	Lapidation de véhicules (dont un taxi arabe)	H. 12 septembre 1978
13 septembre 1978	Jérusalem (près du Musée Rockefeller)	Découverte et démontage d'une grenade à main	H. 14 septembre 1978

/...

Tableau 1 (suite)

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nature de l'incident</u>	<u>Sources</u>
13 septembre 1978	Tulkarm	Découverte et démontage d'une charge explosive à proximité du bureau local de la main-d'oeuvre	ASH. 14 septembre 1978
13 septembre 1978	Pinède du Jewish National Fund à l'est du camp de réfugiés de Nur El Shams	Incendie volontaire de la pinède (quatrième tentative en deux semaines)	H. 17 septembre 1978
14 septembre 1978	Qalqilya (sur la route de Kfar Saba)	Explosion d'une bombe	ASH. 15 septembre 1978 ALQ. 15 septembre 1978
15 septembre 1978	Jérusalem	Découverte et démontage de cinq charges explosives	H. 17 septembre 1978
17 septembre 1978	Vieille Ville de Jérusalem (Rehov David)	Explosion d'une charge placée par des saboteurs - sept personnes blessées	H. 17 septembre 1978 JP. 17 septembre 1978 ALQ. 17 septembre 1978 ASH. 17 septembre 1978
18 septembre 1978	El-Bireh (près de la vieille mosquée)	Explosion d'une grenade à main dans un car transportant des soldats israéliens	ASH. 19 septembre 1978 ALQ. 19 septembre 1978
20 septembre 1978	Beit-Hanun (nord de la bande de Gaza)	Emeutes d'écoliers qui ont mis le feu à des pneus sur la route	H. 21 septembre 1978
20 septembre 1978	Halhul, Naplouse, Djénine, Ramallah, Bethléem et autres villes de la rive Occidentale	Troubles Manifestations et grèves d'étudiants Grève partielle des commerçants	JP. 21 septembre 1978 H. 21 septembre 1978 H. 22 septembre 1978 ASH. 22 septembre 1978 H. 26 septembre 1978
22 septembre 1978	Jérusalem (à l'intérieur de la Porte de Jaffa)	Découverte et démontage d'une bombe	JP. 24 septembre 1978 H. 24 septembre 1978
22 septembre 1978	Djénine (près de la Banque Leumi)	Découverte et démontage de deux bouteilles incendiaires	M. 24 septembre 1978 H. 25 septembre 1978
28 septembre 1978	Jérusalem (centre ville)	Eclatement d'une charge explosive	ASH. 29 septembre 1978
30 septembre 1978	Rafah	Découverte et démontage d'une charge explosive placée dans un camion	H. 1er octobre 1978 JP. 1er octobre 1978
30 septembre 1978	Hébron-El-Khalil (près de la poste centrale)	Découverte d'une charge explosive que les spécialistes ont fait détoner	H. 1er octobre 1978 ASH. 1er octobre 1978
1er octobre 1978	Jérusalem (rue de Jaffa, près de la poste centrale)	Eclatement d'une charge explosive	ALQ. 2 octobre 1978
1er octobre 1978	Dura (près de Hébron-El-Khalil)	Incendie volontaire au bureau de la main-d'oeuvre de la rive Occidentale	JP. 4 octobre 1978 H. 4 octobre 1978
1er octobre 1978	Naplouse (route principale Naplouse-Kalandiya)	Manifestation de jeunes Barrage de la route avec des pierres	H. 4 octobre 1978 JP. 4 octobre 1978
3 octobre 1978	Partie méridionale de la bande de Gaza	Découverte d'une charge explosive près d'une tente de Bédouins que les spécialistes ont fait détoner	ALQ. 4 octobre 1978
5 octobre 1978	Jérusalem (route d'Hébron, près d'une station d'autostop pour les militaires)	Découverte d'une bombe que les spécialistes ont fait détoner	JP. 6 octobre 1978

/...

Tableau 2

Echantillon représentatif d'informations concernant des arrestations de groupes de 10 personnes ou plus

<u>Nombre de personnes arrêtées</u>	<u>Origine</u>	<u>Motif</u>	<u>Source</u>
31 personnes	El Bireh (près de Ramallah) Asira el-Shamaliya (près de Naplouse) Yaabed (près de Djénine)	Dépôt de charges explosives près d'un poste militaire à Beit-Hanina (au nord de Jérusalem) Détention de munitions et de matériel de sabotage Dépôt d'explosifs à deux reprises à proximité de la maison d'un résident local accusé de collaboration avec les autorités israéliennes	JP. 12 octobre 1977 H. 12 octobre 1977
46 Arabes "membres de 6 cellules de terroristes"	Judée et Samarie	Appartenance au Fath Plusieurs actes de sabotage au cours des deux années écoulées	M. 14 novembre 1977 JP. 14 novembre 1977
"Plusieurs cellules de terroristes" groupant 30 membres	Khan Yunis et Rafah	Appartenance au Fath et au FPLP Détention d'armes et d'explosifs	H. 24 novembre 1977 JP. 24 novembre 1977
14 étudiants	Naplouse	Manifestations et émeutes Distribution de tracts Lapidation de véhicules israéliens	L. 4 décembre 1977 H. 4 décembre 1977
31 personnes	Rive occidentale et vallée du Jourdain	Organisation en 5 "cellules" affiliées à une organisation illégale	<u>Davar</u> , 3 janvier 1978 JP. 4 janvier 1978 H. 4 janvier 1978
Plusieurs personnes	Beit Fajar	Opposition à la construction d'une centrale dans le village	<u>Al Fajr</u> , 5 janvier 1978
Plusieurs personnes	Naplouse et camp de réfugiés de Balata	Lapidation de voitures et manifestations	ALQ. 9 janvier 1978
37 étudiants	Naplouse	Manifestation contre la création de colonies de peuplement	JP, H et ALQ. 7 février 1978
45 personnes, membres de 7 cellules	Naplouse El Azareya et Ramallah	Appartenance au Fath, au FDP et au El-Saika Fait d'avoir reçu une instruction militaire Détention d'explosifs, d'armes et de brochures Dépôt d'explosifs à Kfar Saba, le 18 janvier 1978	ASH, JP et H. 8 février 1978 <u>Agence télégraphique juive</u> , 9 février 1978
11 personnes (dont 6 jeunes gens et deux des principaux commerçants de la ville)	Naplouse	Importation clandestine d'explosifs et d'armes en provenance de Chypre par le port de Haïfa Appartenance au Fath	ASH, JP et H. 6 février 1978 <u>Al Hamishmar</u> et <u>Davar</u> , 6 février 1978 <u>Agence télégraphique juive</u> , 7 février 1978
11 personnes	Naplouse	Incitation à manifester et à faire la grève lors des derniers incidents	<u>Zu Haderekh</u> , 8 février 1978 <u>Yediot Aharonot</u> , 12 février 1978 ASH. 13 février 1978
20 personnes	Rive occidentale	Soupçonnées d'activités terroristes hostiles à la suite de l'explosion d'une charge à l'Université hébraïque de Jérusalem le 19 février 1978	H et M. 21 février 1978 H et M. 27 février 1978
Plusieurs personnes	Camp de réfugiés de Ramallah	Arrestation pour enquête après l'assassinat de Janhu	<u>Al Hamishmar</u> et H. 10 février 1978

Tableau 2 (suite)

<u>Nombre de personnes arrêtées</u>	<u>Origine</u>	<u>Motif</u>	<u>Source</u>
Plusieurs personnes	Jérusalem	Suite à l'explosion d'une charge au supermarché de la rue Argon le 10 février 1978	ALQ. 11 février 1978
Plusieurs arrestations	Jérusalem	Suite à l'explosion d'une charge à la ferme des Jeunesses sionistes le 17 février 1978	ALQ. 17 février 1978
30 personnes	Plusieurs personnes de la zone de Bethléem	Suite à l'explosion survenue à l'Université hébraïque de Jérusalem le 19 février 1978	ASH. 1er mars 1978
10 jeunes gens	Camp de réfugiés d'Al Askar	Soupçonnés d'avoir lancé des pierres contre des soldats israéliens	ASH. 9 mars 1978
19 "membres d'une cellule terroriste du FPD de Nayef Hawatmeh"	Naplouse et Djénine	Incitation à adhérer à des organisations terroristes Fait d'avoir reçu une instruction militaire en URSS	M. 17 mars 1978
90 jeunes gens	Diverses villes de Samarie	Participation à des manifestations et incitation à l'émeute	M. 20 mars 1978
45 personnes, membres de 7 cellules	Rive occidentale	Soupçonnées d'avoir reçu une formation au sabotage et exécuté plusieurs sabotages	JP, ALQ, ASH, H et M. 28 mars 1978 (voir l'article de Y. Tzurriel)
Plusieurs personnes	Deir Abu Mashal	Soupçonnées d'avoir incendié un autobus Dan	ASH. 24 mars 1978
10 jeunes gens	Naplouse	"Raisons de sécurité" Appartenance à l'Association des étudiants palestiniens	M. 4 avril 1978
40 jeunes gens	Salfit	?	?
30 personnes, groupées en 5 cellules	Rive occidentale	?	JP, H, ASH, ALQ et M. 20 avril 1978
40 personnes	Naplouse et environs	Interrogatoire à la suite de l'explosion d'une grenade dans un car de touristes allemands le 26 avril 1978	H, ALQ et ASH. 27 avril 1978 ASH. 30 avril 1978
11 personnes, membres d'une cellule	Camp de réfugiés de Qalandiya (au nord de Jérusalem)	Jet de bouteilles incendiaires contre une jeep de l'armée le 11 avril 1978, et contre un autobus transportant des soldats le 16 avril 1978	H, JP, ASH et ALQ. 27 avril 1978
Plusieurs personnes	Ramallah	Soupçonnées d'avoir tiré sur un policier du lieu le 10 mai 1978	ASH. 12 mai 1978
Plusieurs personnes	Rive occidentale	Arrestations préventives Auraient peut-être incité d'autres personnes à manifester à l'occasion du 15 mai (Fête nationale d'Israël)	H. 15 mai 1978
Plusieurs personnes	Naplouse	Vaste campagne d'arrestations après la découverte d'un objet piégé près d'une voiture dans le centre de la ville et l'attaque d'un autobus transportant des travailleurs	ASH. 15 mai 1978

Tableau 2 (suite)

<u>Nombre de personnes arrêtées</u>	<u>Origine</u>	<u>Motif</u>	<u>Source</u>
12 cellules de sabotage	1 cellule (13 personnes) du village d'Azmut, près de Naplouse 1 cellule de la zone de Naplouse L'emplacement des autres cellules n'a pas été donné	Plusieurs actes de sabotage	JP, H et ASH. 18 mai 1978 ALQ. 19 mai 1978
Plusieurs personnes	Naplouse	Soupçonnées d'avoir participé à des attentats récents à l'explosif	ASH. 26 mai 1978
15 personnes	Jérusalem Est (village de Sur-Bahir)	Soupçonnées d'avoir lapidé un autobus Egged sur la route de Sur-Bahir le 2 juin 1978	H. 5 juin 1978 Al Ittihad, 6 juin 1978 Al Fajr, 14 juin 1978
13 personnes	Zone de Naplouse	Appartenance à des cellules terroristes Détenition d'armes	M. 5 juin 1978
11 personnes	Naplouse	Jet d'une bouteille incendiaire contre le bureau local de l'emploi le 11 juin 1978	M. 12 juin 1978 Al Fajr, 13 juin 1978
Plusieurs personnes	Bethléem	Arrestations à la suite de l'explosion survenue dans une station-service à Al-Ayzariya, sur la route de Jérusalem à Jéricho	Al Fajr, 18 juin 1978
Plusieurs personnes	Zone Ramallah/El-Bireh	Arrestations à la suite de l'explosion survenue dans un autobus à Manara (entre Ramallah et El-Bireh)	Al Fajr, 2 juin 1978
Plusieurs personnes, membres d'une cellule	Zone de Jérusalem	Arrestations à la suite de l'explosion survenue dans un autobus à Jérusalem Ouest le 2 juin 1978 (six morts et 19 blessés)	Al Fajr, 3 juin 1978 ALQ. 8 juin 1978
29 personnes	Bande de Gaza	Appartenance présumée à des organisations terroristes Auraient reçu une formation dans des camps du FPLP	JP, H et Davar, 25 juillet 1978 ASH. 26 juillet 1978
15 personnes	Zone de Jérusalem	Soupçonnées de deux attentats à l'explosif dans le quartier d'Abu Tor le 20 août 1978	JP. 22 août 1978 ASH. 23 août 1978
5 cellules de terroristes, des dizaines de terroristes	Rive occidentale	Participation à des actes de sabotage Détenition d'armes et d'explosifs Préméditation d'un attentat à l'explosif à Yad Eliahu (Tel Aviv)	M, JP et ASH. 8 août 1978 Davar, 8 août 1978
Des dizaines de jeunes gens	Djénine, Naplouse et Ramallah	Appartenance à des organisations terroristes Détenition d'armes et de munitions	M. 31 juillet 1978 H. 2 août 1978
40 personnes	Naplouse	Gardées à vue pour interrogatoire après un attentat à la grenade contre la Banque Leumi	M. 31 août 1978
40 personnes	Qalqiliya	Arrestations après l'explosion d'une charge dans un café du centre de la ville le 13 septembre 1978	M. 14 septembre 1978 ALQ. 15 septembre 1978

Tableau 2 (suite)

<u>Nombre de personnes arrêtées</u>	<u>Origine</u>	<u>Motif</u>	<u>Source</u>
30 personnes	Zone de Jérusalem	Arrestations après une explosion survenue le 17 septembre 1978 dans une rue très passante de la Vieille Ville de Jérusalem	H. 17 septembre 1978
Plusieurs personnes	Ramallah	Arrestations après l'explosion d'une bombe le 9 septembre 1978	H. 10 septembre 1978
Plusieurs personnes	Jérusalem	Arrestations après la découverte et le démontage d'une grenade à main près du Musée Rockefeller le 13 septembre 1978	ASH. 14 septembre 1978
Plusieurs jeunes gens	Beit Amrien (zone de Naplouse)	Appartenance à une cellule du Fath Préméditation d'un sabotage à l'explosif dans un autobus de Tel Aviv le jour suivant l'arrestation Détenition d'explosifs et de matériel de sabotage	ASH et H. 22 septembre 1978
12 personnes	Naplouse	Appartenance à une cellule du Fath Participation à des activités terroristes de faible envergure, comme la distribution de brochures séditieuses Jet de cocktails Molotov	JP, ALQ et M. 24 septembre 1978

Tableau 3

NOMBRE D'AFFAIRES JUGÉES PAR LES TRIBUNAUX MILITAIRES DONT LE COMITÉ SPÉCIAL
A EU CONNAISSANCE POUR LA PÉRIODE NOVEMBRE 1977 À OCTOBRE 1978

<u>Tribunal militaire</u>	<u>Nombre d'affaires</u>
Al-Khalil-Hébron	54
Gaza	110
Jenin	61
Lod	83
Naplouse	283
Ramallah	293
Tulkarm	58
Non précisé	93

Tableau 4

NOMBRE DE JUGEMENTS DONT LE COMITE SPECIAL A EU CONNAISSANCE PAR MOIS
POUR LA PERIODE NOVEMBRE 1977 A OCTOBRE 1978

<u>Mois</u>	<u>Nombre de jugements</u>
NOVEMBRE 1977	15
DECEMBRE 1977	57
JANVIER 1978	70
FEVRIER 1978	26
MARS 1978	224
AVRIL 1978	124 (Y compris deux acquittements)
MAI 1978	104 (Y compris deux acquittements)
JUIN 1978	78
JUILLET 1978	81 (Y compris trois acquittements)
AOUT 1978	41
SEPTEMBRE 1978	49
OCTOBRE 1978	66

Tableau 5

NOMBRE DE PERSONNES MISES EN LIBERTE DONT LE COMITE SPECIAL A EU CONNAISSANCE
PAR MOIS POUR LA PERIODE NOVEMBRE 1977 A OCTOBRE 1978

<u>Mois</u>	<u>Nombre de personnes mises en liberté</u>
NOVEMBRE 1977	20 <u>a/</u>
DECEMBRE 1977	7
JANVIER 1978	-
FEVRIER 1978	36
MARS 1978	73
AVRIL 1978	75 <u>a/</u>
MAI 1978	46
JUIN 1978	30
JUILLET 1978	7
AOUT 1978	2
SEPTEMBRE 1978	11
OCTOBRE 1978	9

a/ En outre, pendant ce mois, une information faisant état de la mise en liberté d'un nombre indéterminé d'autres personnes a été relevée.

/...

V. RAPPORT SPECIAL SUR LE TRAITEMENT DES DETENUS CIVILS

92. A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/91 C par laquelle elle a renouvelé le mandat du Comité spécial, priant celui-ci de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans les territoires occupés, de procéder, selon qu'il conviendrait, à des consultations avec le Comité international de la Croix-Rouge pour assurer la sauvegarde du bien-être et des droits de l'homme de la population des territoires occupés et de faire rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en ferait sentir. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur le traitement des civils détenus dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 et de présenter au Secrétaire général un rapport spécial à ce sujet aussitôt que possible et, par la suite, chaque fois que cela serait nécessaire.

93. Lors des réunions tenues du 13 au 17 mars 1978, le Comité spécial a décidé que, dans l'exécution de son mandat, il accorderait une attention particulière aux renseignements concernant le traitement des détenus civils et que le rapport spécial demandé par l'Assemblée générale serait incorporé dans le rapport principal présenté en vertu de la résolution 32/91 C de l'Assemblée générale.

94. Depuis sa création, le Comité spécial examine les renseignements qui lui sont communiqués sur le traitement des détenus civils, et ses conclusions sont consignées dans les rapports qu'il a présentés jusqu'à maintenant sur ses activités. Dans son dernier rapport (A/32/284), le Comité spécial a analysé dans la section IV des renseignements concernant le traitement des détenus civils et il a donné un résumé des informations qu'il avait reçues à ce sujet au cours de la période sur laquelle porte le rapport. Le Comité a donné son avis sur la valeur de ces informations à la section VI (Conclusions) du même rapport. Il a rappelé qu'il avait fait preuve de prudence, dans le passé, lorsqu'il s'était agi d'exprimer ses vues sur les tortures infligées aux détenus. Il avait alors déclaré "qu'il existait de fortes présomptions indiquant que des cas de torture s'étaient produits et continuaient de se produire et que la communauté internationale ne saurait tolérer la persistance d'une pratique aussi odieuse". Il a déclaré que les dispositions prises pour protéger les prisonniers contre les mauvais traitements et la torture étaient totalement inefficaces et ne leur assuraient pas la moindre protection. Le Comité a insisté pour qu'on entreprenne une révision totale des procédures en vigueur et pour qu'on fasse de nouveaux efforts en vue de mettre au point des arrangements plus efficaces.

95. En 1977, la presse internationale s'est plus particulièrement intéressée à la question des mauvais traitements infligés aux détenus dans les territoires occupés. Le Comité spécial a entendu les dépositions orales ou recueilli les témoignages écrits d'un certain nombre de personnes qui avaient eu à connaître directement de cas de mauvais traitement ou qui avaient étudié la question de manière approfondie. Il a invité des personnes de toutes tendances à venir témoigner devant lui pour lui permettre de vérifier la véracité des allégations de mauvais traitements et de déterminer l'ampleur de ce phénomène dans les territoires occupés. Aux informations faisant état d'une aggravation des conditions de détention sont venus s'ajouter les troubles qui ont éclaté dans certaines prisons ainsi que des grèves de la faim généralisées, notamment dans la prison d'Ashkelon.

96. Après avoir adopté son dernier rapport, le Comité spécial a pris note des déclarations du porte-parole de l'armée israélienne qui a annoncé, le 6 décembre 1977, qu'il fallait améliorer les dispositions régissant les visites des délégués du Comité international de la Croix-Rouge aux prisonniers en cours d'interrogatoire. Selon ces déclarations, qui ont ensuite été confirmées par le Comité international de la Croix-Rouge, les délégués seraient autorisés à rendre visite aux détenus en cours d'interrogatoire dans les 14 jours qui suivent l'arrestation (au lieu de 30 jours comme c'était le cas dans le cadre des dispositions antérieures). Ces visites avaient pour but de permettre à la délégation du Comité international de la Croix-Rouge de se rendre compte de l'état de santé des détenus. La déclaration du porte-parole de l'armée israélienne est reproduite ci-après :

"Israël a récemment informé le Comité international de la Croix-Rouge que les dispositions relatives aux visites des délégués du CICR aux personnes détenues dans les territoires pour atteinte à la sûreté de l'Etat avaient été sensiblement assouplies. Conformément aux nouvelles dispositions, lorsque des personnes seront arrêtées pour atteinte à la sûreté de l'Etat, les autorités militaires gouvernementales en aviseront le Comité international de la Croix-Rouge dans les 14 jours qui suivent l'arrestation, et un délégué de ce Comité sera autorisé à s'entretenir sans témoin avec les détenus au cours de cette période de façon à se rendre compte de leur état de santé.

A l'issue de la visite, le détenu pourra être aussitôt examiné par un médecin de la Croix-Rouge, en l'absence de témoins, si le délégué du CICR le demande.

Il a été convenu que, dans des cas particuliers, le délai prévu pour les visites pourrait être ramené à moins de 14 jours à compter de la date de l'arrestation" (A/33/429).

Le Comité international de la Croix-Rouge a fait la déclaration suivante :

"Les autorités militaires ont proposé une nouvelle procédure en ce qui concerne les visites des délégués du Comité international de la Croix-Rouge aux détenus accusés d'atteinte à la sûreté de l'Etat : lorsque les personnes seront arrêtées pour ce motif, le Comité en sera avisé dans les 14 jours qui suivent l'arrestation, et les délégués du Comité seront autorisés à s'entretenir sans témoin avec les détenus - y compris ceux qui sont en cours d'interrogatoire - au cours de cette période. Le délégué s'informerait essentiellement de l'état de santé du détenu. En cas de besoin, un médecin du Comité international de la Croix-Rouge pourra ensuite examiner le détenu" (Bulletin N° 23 du CICR, en date du 7 décembre 1977).

97. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Comité spécial a reçu de nouveaux renseignements sur la situation dans les prisons en général et sur les allégations relatives aux mauvais traitements infligés à des prisonniers. Le Comité spécial a eu connaissance de 34 cas de détenus qui auraient été victimes de mauvais traitements, et il a reçu des renseignements sur la situation dans les

/...

prisons de Kfar Yona, Damoun, Shatta, Beer-Sheba, Tulkarm, Ramallah et Askhelon. Comme par le passé, le Comité spécial, dont les membres n'ont pas accès aux territoires et ne peuvent donc pas pénétrer dans les prisons en question, s'est fondé sur des renseignements obtenus d'autres sources. Le Comité a reçu de nombreux renseignements sur la situation et le traitement des détenus de la part de Mlle Fatma Barnawi, qui a témoigné devant lui lors de la série de réunions qu'il a tenues en mars, après avoir été libérée de prison où elle avait purgé une peine de dix ans et avoir été expulsée. En outre, le Comité a entendu le témoignage de M. Abed El Assaly, avocat ayant l'expérience des procès de civils accusés d'atteinte à la sûreté de l'Etat. Son témoignage recoupe celui des autres avocats que le Comité a entendus les années précédentes. Les renseignements fournis par M. Assaly, qui découlent de son expérience directe et de ses contacts professionnels avec ses clients, permettent au Comité de se rendre compte de la situation des droits des personnes accusées d'atteinte à la sûreté de l'Etat. Le Comité a eu connaissance également d'informations et de déclarations émanant des prisonniers eux-mêmes qui lui ont été communiquées par des tiers. Grâce à la somme d'informations qui lui sont parvenues, et compte tenu de son expérience passée, le Comité est en mesure de formuler certaines observations. C'est ainsi qu'il note, par exemple, que le nombre d'allégations de mauvais traitements reste élevé bien que l'on ait réduit la période pendant laquelle les interrogatoires sont conduits sans que des représentants du Comité international de la Croix-Rouge soient autorisés à rendre visite aux détenus.

98. On trouvera ci-après un aperçu des renseignements reçus par le Comité spécial en ce qui concerne le traitement des détenus civils :

A. Renseignements sur les conditions dans les prisons

99. Le 11 septembre 1977, Ha'aretz a rapporté que les détenus de la prison de Naplouse avaient fait grève pour protester contre les mauvaises conditions de détention. Les prisonniers ont refusé de travailler et de recevoir les visites de leurs proches. Ceux-ci ont manifesté devant la prison, et la manifestation a été dispersée par l'armée israélienne.

100. Le 18 novembre 1977, Ha'aretz a publié un article de M. D. Margulit rendant compte notamment d'une visite à la prison de Ramallah, qui reste dangereusement surpeuplée; d'après cet article, les personnes détenues par mesure administrative étaient toutes entassées dans une seule cellule mais elles ne se plaignaient pas trop de la situation dans la prison elle-même. Par contre, plusieurs prisonniers se sont plaints amèrement d'avoir subi des tortures au cours de leur interrogatoire. Le journaliste ajoute que les responsables israéliens de la sécurité ont rejeté ces allégations comme étant dépourvues de fondement.

101. Dans un article publié dans le numéro du 3 février 1978 d'Ha'aretz, M. Y. Kotler écrit que dans la prison de Ramle le surpeuplement est "intolérable ... et que les prisonniers ne peuvent pas s'isoler". Selon le journaliste, "chacun étudie, élargit ses connaissances et travaille à la libération du foyer national".

102. Le 14 février 1978, Asha'b a rapporté que plusieurs détenus de la prison de Naplouse avaient été transférés à la prison de Tulkarm parce que "la prison était pleine".

103. Il ressort d'un certain nombre d'articles parus dans la presse et d'autres renseignements qui sont parvenus au Comité spécial que les détenus des prisons de Beer-Sheba et Tulkarm ont déclenché un mouvement de grève en mars 1978. Cette grève a duré jusqu'au mois d'octobre à Beer-Sheba et elle se poursuivait toujours à Tulkarm au moment de l'adoption du présent rapport.

104. Les 11 et 28 juillet 1978, Al Ittihad signalait que les détenus de la prison de Ramallah avaient entamé leur deuxième mois de grève consécutif. Ils protestaient contre les mauvais traitements qui leur étaient infligés et contre le fait qu'ils n'étaient pas autorisés à lire. Leurs familles n'ont pas été autorisées à leur rendre visite pendant la grève.

105. D'après un article paru dans Asha'b, le 20 juillet 1978, le Commissaire aux prisons, M. H. Levy, aurait déclaré au cours d'une réunion à laquelle assistaient le Ministre de l'intérieur et les gouverneurs des prisons que les conditions de détention étaient devenues choquantes car les prisons étaient surpeuplées en raison de l'accroissement rapide du nombre de personnes détenues et du fait que l'on n'avait pas construit de nouvelles prisons.

106. Le Comité spécial a examiné un mémoire présenté par Mme F. Langer le 28 juillet 1978 et établi sur la base d'éléments qui lui avaient été fournis par plusieurs de ses clients en ce qui concerne les mauvaises conditions de détention régnant dans les prisons de Kfar Yona (d'où tous les détenus ont été transférés depuis lors), Damoun, Shatta, Beer-Sheba, Tulkarm, Ramallah et Askhelon.

107. Le Comité spécial a reçu de Mme Lea Tsemel, en septembre 1978, un rapport sur les conditions de détention dans la prison de Beer-Sheba, rapport fondé sur les renseignements communiqués par les détenus de cette prison. Aux dires de ces détenus, des mesures de représailles étaient prises contre des prisonniers qui étaient en grève depuis mars 1978. Les prisonniers de droit commun juifs bénéficieraient d'un traitement de faveur par rapport aux détenus arabes accusés d'atteinte à la sûreté de l'Etat. Parmi les revendications des détenus, on peut citer le droit à des soins médicaux adéquats et la prolongation de la promenade quotidienne, qui est actuellement d'une heure.

108. Lorsqu'elle a témoigné devant le Comité spécial (du 15 au 17 mars 1978), Mlle Fatma Barnawi a décrit de façon détaillée les conditions de détention dans la prison de Ramle (l'aile réservée aux femmes est connue sous le nom de Neve Tirza), où elle avait purgé une peine de prison de dix ans (elle a été arrêtée et emprisonnée en octobre 1967 et libérée le 10 novembre 1977). D'après la description qu'elle en a faite, la prison de Ramle est gravement surpeuplée (six détenues partagent une cellule de 4 mètres de long sur 3 mètres de large); les femmes arabes détenues pour atteinte à la sûreté de l'Etat se trouvent avec des femmes juives qui sont des "prisonnières de droit commun". Mlle Barnawi a décrit les difficultés que soulevaient les relations entre ces deux catégories de détenues. Les détenus

/...

arabes ne sont pas soumis aux mêmes conditions de détention que les détenus juifs; les conditions de travail sont différentes, de même que les conditions dans lesquelles les uns et les autres peuvent recevoir la visite de leurs familles, étudier et lire. Les détenus accusés d'atteinte à la sûreté de l'Etat sont sévèrement punis lorsqu'ils refusent d'effectuer certains travaux qui leur sont imposés (comme par exemple coudre des uniformes militaires); la plupart du temps, la punition consiste à supprimer les cours et les visites des familles, et un traitement plus dur est infligé par les autorités pénitentiaires aux détenus qui se sont plaints à des journalistes. Les détenus n'obtiennent pas toujours satisfaction lorsqu'ils demandent à rencontrer des délégués du Comité international de la Croix-Rouge. Des grèves ont été déclenchées pour protester contre ces conditions de détention. A la suite de ces grèves, les meneurs ont en général été transférés dans d'autres prisons (c'est ainsi que Rasmiya Odeh a été transférée à la prison de Gaza).

109. Mlle Barnawi a donné des détails au sujet de plusieurs de ses compagnes de détention qui bien qu'en mauvaise santé ne recevaient pas des soins médicaux adéquats. Elle a évoqué en particulier les cas de Maryam El Shahshir, Rasmiya Odeh, Aiysha Odeh, Aida Saad, Rabi'a Abu Shehade, Afifa Bennura, Sayid Abd Elli, Zakya Shammut, Thérèse Asaba et Ni'mat Mohammad El Helwat.

B. Allégations de mauvais traitements

110. Le 11 décembre 1977, le Jerusalem Post faisait état d'une information d'Amnesty International qui signalait le cas de 22 prisonniers arabes et d'un prisonnier juif qui affirmaient avoir été maltraités et au sujet desquels Amnesty International avait demandé au Gouvernement israélien de faire une enquête.

111. Le 21 décembre 1977, Zu Haderekh annonçait que Mme Rasmiya Odeh, qui purgeait une peine d'emprisonnement à vie à la prison de Neve Tirza depuis le 28 février 1969, faisait l'objet de mesures de répression accrues depuis que le Sunday Times de Londres, en date du 19 juin 1977, s'était fait l'écho de tortures qu'elle aurait subies.

112. Le 16 janvier 1978, Asha'b faisait état d'une requête adressée à la Haute Cour de justice par Mme Langer, accusant la police israélienne d'avoir agressé quatre détenus de la prison d'Ashkelon qui faisaient la grève.

113. Dans son numéro du 6 avril 1978, Ha'aretz signalait que Mme Raymonda Tawil, arrêtée le 23 mars et détenue jusqu'au 7 mai 1978 pour "raisons de sécurité", se plaignait d'être détenue en réclusion dans le quartier russe de Jérusalem et d'avoir été insultée et menacée d'être battue par ses interrogateurs.

114. Selon Al Fajr du 20 mars 1978, M. Khalil Sharaa de Naplouse, décrit par le journal comme "âgé et malade", était en prison à Naplouse parce qu'il ne pouvait payer l'amende de 3 000 livres israéliennes (150 dollars) à laquelle il avait été condamné par le tribunal militaire. On s'attendait à ce qu'il fût relâché après que l'adjoint au Maire de Naplouse aurait versé l'amende en son nom.

115. D'après plusieurs articles parus dans la presse israélienne et divers autres renseignements parvenus au Comité spécial, un groupe de jeunes du camp de réfugiés de Qalandiya, arrêtés après avoir attaqué un véhicule militaire, auraient été torturés par la police au cours de leur interrogatoire. Le 16 mai (soit quatre semaines environ après leur arrestation), ils ont reçu la visite de leur avocat, M. A. El-Assaly, qui a constaté des marques de sévices sur Ibrahim Khalil Abdel Muati (13 ans et demi), Youssef Abdel Jafer Mohammad Abdel Rahman (14 ans), Mohammed Fakhri Ali Abu-El-Rub (13 ans et demi) et Khaled Mohammed Mustafa (14 ans). Ceux-ci ont été traduits devant un tribunal militaire mais, la Haute Cour de justice ayant déclaré le tribunal militaire incompétent pour le motif qu'il s'agissait de mineurs, ces derniers ont été jugés par un tribunal pour enfants de Jérusalem. M. El-Assaly a déclaré que ces jeunes garçons avaient été contraints à faire des aveux par les durs traitements qui leur avaient été infligés.

116. Le 26 juillet 1978, Zu Haderekh signalait que quatre personnes affirmaient avoir subi des tortures au cours de leur interrogatoire. Il s'agissait de : F. Abdul Kader Al-Barguti, Hassan Shawli Al-Barguti, Naif Sabah Al-Barguti et Abdul Jawad Yussef Al-Baz.

117. Outre les cas précédents, le Comité spécial a examiné des allégations de mauvais traitements infligés à un certain nombre de personnes. Le Comité a établi un dossier pour chaque cas et en a poursuivi l'étude, cherchant à vérifier les faits et à trouver les éléments les corroborant. Parmi ces cas, le Comité estime que ceux décrits dans les paragraphes qui suivent méritent de retenir particulièrement l'attention.

118. M. Abde El Rahman El-Asafra, 42 ans, arrêté le 13 décembre 1975 et condamné le 11 mai 1977 à six ans de prison. Dernier lieu de détention connu : la prison d'Hébron. Allégations : aurait subi des sévices au cours de ses interrogatoires; aurait notamment été battu, plongé dans de l'eau chaude avant d'être exposé au froid; deux mois de réclusion. En outre, son épouse aurait été arrêtée dix jours après son accouchement et détenue pendant quatre jours; son fils, âgé de dix ans et demi, aurait été arrêté et détenu pendant 25 jours et aurait fait l'objet de mauvais traitements au cours de ses interrogatoires. M. El-Asafra, qui est aveugle depuis l'âge de 12 ans, aurait été opéré aux parties génitales à deux reprises (dans les hôpitaux de la prison de Ramle et de Sarafan), à la suite de sévices subis pendant ses interrogatoires.

119. M. Ahmed Husmi El Batch, 32 ans, arrêté le 4 mars 1976, condamné le 31 juillet 1976 à sept ans de prison et à trois ans de prison avec sursis. Allégations : M. El Batch aurait fait l'objet de sévices au cours de ses interrogatoires; il aurait surtout été battu et aurait subi d'autres actes de brutalité. Son interrogatoire aurait duré un mois.

120. M. Soleiman Madi, 50 ans, non arrêté mais convoqué pour interrogatoire le 21 février et les 1er, 22 et 26 mars 1978. Allégations : aurait subi des mauvais traitements prolongés au cours du premier interrogatoire, le 21 février 1978; il aurait notamment reçu des coups sur la tête, les pieds et les fesses. Le Comité spécial a en sa possession deux certificats médicaux établis les 23 et 24 février 1978, qui font état de blessures visibles sur le corps de M. Madi, ainsi que d'une perforation du tympan (voir annexe). Le Comité spécial a reçu une photographie montrant les blessures subies par M. Madi, qui sont confirmées par son

avocat, Mme Felicia Langer. Lorsqu'il a témoigné devant le Comité spécial, M. El-Assaly a fourni des détails supplémentaires sur le cas de M. Madi. Il a en particulier donné une description de l'état physique de M. Madi tel qu'il l'a constaté aussitôt après l'interrogatoire de l'intéressé.

121. M. Mohammad Hamed Nimr Sobran, 33 ans, arrêté le 13 juin 1977 et interrogé dans le quartier russe de Jérusalem. Dernier lieu de détention connu : la prison de Ramallah. Allégations : aurait été violemment battu pendant ses interrogatoires. M. Sobran a été traité à l'hôpital de la Hadassa, entre le 22 et le 26 juin 1977. Détenue par mesure administrative depuis le 13 juin 1977, M. Sobran avait fini de purger une peine de 18 mois en 1976.

122. M. Mohammad Ata Soleiman Akel, 56 ans, arrêté le 24 novembre 1975 et condamné le 9 septembre 1976 à trois ans et demi de prison. Dernier lieu de détention connu : la prison de Naplouse. Allégations : aurait subi des mauvais traitements pendant son interrogatoire; aurait surtout été violemment battu. Selon les renseignements disponibles, M. Akel souffre d'un cancer et a subi des opérations en 1954 et 1971.

123. M. Ibrahim Diab Hathe, 21 ans, arrêté le 20 février 1978, n'a pas été inculpé mais est détenu par mesure administrative depuis le 17 avril 1978. Dernier lieu de détention connu : la prison de Bethléhem. Allégations : aurait subi des mauvais traitements pendant qu'il était interrogé par quatre personnes; aurait été notamment soumis à une douche glacée pendant plusieurs heures, la tête recouverte d'un sac; ces faits se seraient déroulés dans une petite pièce située quelque part dans la prison de Bethléhem.

124. M. Bader Ad Daana, 27 ans, arrêté le 16 septembre 1968 et condamné le 1er mars 1970 à 22 ans de prison. Dernier lieu de détention connu : la prison de Ramle. Allégations : aurait été privé des soins médicaux appropriés alors qu'il était gravement malade. M. Ad Daana était en bonne santé au moment de son arrestation mais a manifesté des troubles psychiques au début de 1972. Une ordonnance a été rendue le 18 juillet 1978 à l'encontre du Ministre de la police et du Commissaire aux prisons, leur enjoignant d'exposer les éventuels motifs s'opposant au transfert de M. Daana dans un établissement psychiatrique.

125. Mlle Ayisha Odeh, 30 ans, arrêtée en 1969 et condamnée en mars 1969 à la prison à vie (trois peines de travaux forcés plus 10 ans). Dernier lieu de détention connu : la prison de Gaza, depuis le 13 juillet 1977. Allégations : aurait subi des sévices et notamment des violences sexuelles, et aurait été privée de soins médicaux pendant des périodes prolongées. Mlle Odeh a été sanctionnée en même temps que d'autres détenues de la prison de Ramle pour avoir organisé une grève de protestation contre les mauvaises conditions de détention et les mauvais traitements infligés aux détenus par les autorités. Au cours de son témoignage devant le Comité spécial, Mlle Barnawi a fourni des détails supplémentaires sur le cas de Mlle Odeh, qui aurait notamment subi des mauvais traitements et été privée de soins médicaux, ainsi qu'elle l'avait elle-même constaté pendant qu'elle purgeait sa peine de prison.

/...

VI. CONCLUSIONS

126. Les renseignements reçus par le Comité spécial au cours de la période couverte par le présent rapport sont reproduits dans les deux sections précédentes. Dans la dernière section, le Comité évalue ces renseignements à la lumière de son mandat.

127. En règle générale, le Comité spécial n'a noté aucun changement important dans la situation en ce qui concerne les droits de l'homme de la population des territoires occupés par rapport à celle qu'il a constatée les années précédentes et décrite dans les neuf derniers rapports.

128. Le Gouvernement israélien continue à appliquer une politique de colonisation et d'annexion des territoires occupés. Les dernières déclarations sans équivoque faites par le Premier Ministre et d'autres membres du Gouvernement israélien montrent qu'une telle politique existe et que son application est accélérée. Le Comité spécial a pris note des rapports relatifs à l'avenir des territoires égyptiens occupés par Israël en juin 1967. En outre, il estime qu'il est tout à fait regrettable que le Gouvernement israélien continue d'occuper les autres territoires et intensifie ses efforts d'annexion. Dans la section IV ci-dessus, le Comité spécial a présenté un échantillon représentatif de renseignements montrant sans le moindre doute que l'objectif déclaré du Gouvernement israélien est de conserver les autres territoires occupés. Le Comité spécial a noté dans ses rapports précédents que le Gouvernement israélien fonde sa politique d'annexion et de colonisation sur la prétendue doctrine du "foyer national", selon laquelle les territoires occupés en juin 1967 font partie du foyer national juif. Le Comité spécial est d'avis que, indépendamment des aspects politiques de la situation au Moyen-Orient, le Gouvernement israélien, en suivant une telle politique, refuse au peuple palestinien son droit fondamental à l'autodétermination. Le rétablissement des droits fondamentaux du peuple palestinien a donc pour condition préalable la fin de l'occupation militaire. De même, le Gouvernement israélien ne devrait pas continuer à refuser aux civils qui se sont enfuis des territoires au cours des hostilités de juin 1967 et immédiatement après le droit d'y retourner. Au lieu de sauvegarder les droits des habitants soumis à son occupation militaire, le Gouvernement israélien prétend que les colonies créées dans ces territoires ont été établies de droit. Dans une déclaration faite devant l'Assemblée générale le 9 octobre 1978, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Dayan, a dit que "les colonies israéliennes en Judée, en Samarie et à Gaza sont là parce qu'elles ont le droit d'y être. Pour nous il est inconcevable que l'on puisse interdire aux Juifs de s'établir et de vivre en Judée et en Samarie, qui sont le coeur même de notre patrie" (A/33/PV.26, p. 43/45). De même, le 31 octobre 1978, le Jerusalem Post a reproduit une déclaration du Premier Ministre, M. Begin, selon laquelle "le droit du peuple juif de s'établir dans toutes les parties du territoire d'Israël est inaliénable. Ce droit a été exercé dans le passé et le sera à l'avenir". Dans ces conditions, le Comité spécial ne peut que conclure que le Gouvernement israélien suit volontairement une politique qui contrevient à la quatrième Convention de Genève 16/,

16/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

notamment l'article 47 qui interdit l'annexion de territoires sous occupation militaire par la Puissance occupante et l'article 49 qui interdit le transfert d'une partie de la population civile de la Puissance occupante dans les territoires occupés. Le Comité spécial constate que cette politique est appliquée surtout grâce à l'aide financière du Fonds national juif dont le but est de "faire de la terre d'Israël la propriété inaliénable du peuple juif" (J.N.F. Questions and Answers, publié par le Fonds national juif, Londres). Ainsi, le Comité spécial note que le Gouvernement israélien continue à prendre dans les territoires occupés des mesures destinées à renforcer son annexion. La carte jointe au présent rapport (annexe I) montre l'étendue des colonies de peuplement établies par les autorités israéliennes dans les territoires occupés en application de cette politique.

129. Le Comité a déclaré, dès son tout premier rapport, que la violation fondamentale des droits de l'homme résidait dans le fait même de l'occupation. Cette occupation en elle-même est la cause directe d'un scénario qui affecte quotidiennement la vie et la liberté des civils dans les territoires occupés. Leur vie est marquée d'un schéma d'incidents où entrent en jeu plusieurs formes de violence, et des répercussions de ces incidents. Le nombre d'arrestations enregistrées par le Comité spécial au cours de la période sur laquelle porte le rapport s'élève à 1 192. Mais ce n'est là qu'un chiffre minimum car il se fonde sur les articles de la presse israélienne, qui est censurée. A ce nombre il faut ajouter les cas qui ne sont pas signalés et d'autres articles qui parlent de l'arrestation de "plusieurs" ou de "douzaines de" ou d' "un grand nombre de" personnes (le Comité a vu passer une vingtaine de ces articles au cours de l'année). Les mêmes considérations s'appliquent aux renseignements concernant les incidents : le Comité a eu connaissance de 319 cas d'incidents précis. Plusieurs des arrestations et des procès découlent desdits incidents, bien qu'une proportion importante des procès signalés porte sur des délits non violents. La création d'un deuxième tribunal à Naplouse afin de résorber le nombre considérable de procès en suspens met en évidence la pression causée par le grand nombre de personnes arrêtées que l'on traduit devant les tribunaux militaires. Comparé au nombre d'arrestations et de procès (le Comité spécial en a noté 1 035) le nombre d'élargissements enregistrés est relativement faible (316 personnes, dont 73 qui se trouvaient en vacances à l'occasion de fêtes religieuses, mais non compris 300 élèves du secondaire qui avaient été arrêtés au cours de manifestations en mars 1978 et relâchés par la suite). Le Comité spécial a noté qu'au cours de la période sur laquelle portait le présent rapport, 34 personnes se trouvaient encore incarcérées sans chef d'inculpation, par décret administratif.

130. Les politiques et pratiques suivies par le Gouvernement israélien concernant la population viennent compléter celles qu'il suit quant à l'établissement de colonies de peuplement dans ces territoires. Ces politiques et pratiques se retrouvent dans les mesures prises par les autorités israéliennes concernant les civils. Ces mesures, qui sont censées être adoptées pour maintenir l'ordre, s'insèrent plus logiquement dans le contexte général de la politique israélienne de "foyer national", puisque leur objectif essentiel est de démoraliser la population civile en lui rappelant constamment qu'elle se trouve sous un joug militaire. Le Comité spécial a noté plusieurs exemples qui tendraient à confirmer cette opinion. En particulier, le Comité a noté la pratique des tribunaux militaires

d'ordonner à des parents de payer des amendes ou de purger des peines d'emprisonnement pour des délits concernant la sécurité commis par leurs enfants mineurs et pour lesquels ces enfants ont été jugés et condamnés. Ceci vient en contravention des articles 33 et 67 de la quatrième Convention de Genève qui reconnaissent le principe de la responsabilité individuelle (art. 33) et qui prévoient que la peine devrait être proportionnelle au délit. La gamme étendue de délits concernant la sécurité dont un civil des territoires occupés peut se trouver coupable traduit bien la nature arbitraire des ordres militaires qui sont censés établir la loi régissant le comportement des civils. Par exemple, le Comité spécial a noté que plusieurs personnes avaient été accusées et convaincues du délit d'appartenir à une organisation illégale" ou d'actes de nature non violente. Des ordres militaires imprécis se prêtent à maintes interprétations et rendent le civil moyen habitant les territoires occupés passibles de poursuites devant les tribunaux militaires. Des délits ainsi vaguement définis s'accompagnent généralement de dispositions tout aussi imprécises en ce qui concerne la peine. Par exemple, pour un civil, la peine d'emprisonnement pour "appartenance à une organisation illégale" peut aller jusqu'à sept ans. Les civils sont également soumis à des mesures arbitraires telles que des représailles sur leurs biens alors qu'ils ne sont frappés que de suspicion. Dans son rapport annuel pour 1977, le Comité international de la Croix-Rouge a déclaré que la destruction d'un certain nombre de maisons, toutes situées sur la rive occidentale, avait été signalée au CICR en 1977. Il s'agissait de la destruction de trois maisons, de trois magasins, du mur d'une maison, d'un appartement et de deux chambres. Le CICR a réitéré sa demande aux autorités israéliennes pour qu'elles cessent de prendre de telles mesures, qui contreviennent à l'article 53 de la quatrième Convention. Il en est de même du traitement de la population civile en général; par exemple, à Ramallah, Beit Jala et d'autres villes, l'armée israélienne, censée contrôler des étudiants manifestant contre l'occupation, a gravement blessé plusieurs jeunes. En fait, à la suite des incidents de Beit Jala, le Ministre de la défense a limogé le Commandant des forces militaires de la rive occidentale, accusé d'avoir entériné la falsification de rapports sur le comportement de l'armée israélienne afin de cacher la réalité.

131. Le Comité spécial a noté que le Gouvernement israélien continue à prendre des mesures qui témoignent de sa politique d'annexion et de colonisation des territoires occupés. On fait état, entre autres, de cas d'expropriation pour lesquels diverses méthodes sont utilisées; par exemple, on invoque arbitrairement des motifs de sécurité militaire pour établir des colonies, comme cela a été le cas dans la région d'El-Bireh et dans plusieurs points septentrionaux de la rive occidentale. Le Gouvernement israélien a également pris d'autres mesures pour la mise en valeur des ressources naturelles des territoires occupés, notamment des ressources pétrolières du Sinaï et des ressources de la nappe phréatique de la partie septentrionale de la rive occidentale, d'où la Puissance occupante puise actuellement plus de la moitié de ses besoins en eau.

132. Le Comité spécial est d'avis que la politique du Gouvernement israélien examinée aux paragraphes précédents a suscité une résistance organisée au sein de la population civile. La fréquence des incidents, largement illustrée à la section IV C, montre que la population civile est déterminée à s'opposer à la politique israélienne et à affirmer son droit à l'autodétermination. Cette résistance se traduit par un accroissement continu du nombre de détenus. Le

/...

Comité spécial présente dans la section V les renseignements qu'il a reçus sur les conditions de détention et sur le traitement des prisonniers. Il ressort de ces renseignements que, de façon générale, les conditions de détention ont continué à se détériorer; rien n'indique par ailleurs que des efforts soient faits pour les améliorer. Bien que certains responsables israéliens manifestent périodiquement leur préoccupation à l'égard des mauvaises conditions de détention (voir sect. V), ces prises de position ne se sont pas encore traduites par des mesures concrètes. Le Comité spécial continue à recevoir des rapports indiquant que les prisons sont sérieusement encombrées et que les soins médicaux y sont insuffisants.

133. Le témoignage de M. Abed El-Assaly, qui a défendu des civils accusés d'atteinte à la sécurité de l'Etat, confirme les allégations selon lesquelles des personnes subissent de mauvais traitements pendant leur interrogatoire, alors qu'il n'existe pas de voies de recours appropriées pour protéger ces personnes contre ces abus. La révision des modalités de visite des personnes interrogées par les délégués du CICR, annoncée le 6 décembre 1977, n'a pas fait diminuer sensiblement les graves allégations de mauvais traitement des détenus.

134. Dans ces conditions, le Comité spécial ne peut qu'exprimer sa profonde préoccupation devant la continuation de l'occupation militaire et les atteintes continues aux droits de l'homme, au préjudice de la population civile. Le Comité voudrait donc lancer, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, un nouvel appel à la communauté internationale pour qu'elle assume ses responsabilités en vue de mettre fin à l'occupation et, ce faisant, de protéger les droits de l'homme les plus élémentaires de la population des territoires occupés. En attendant que l'occupation prenne prochainement fin, le Comité recommande de mettre en place un mécanisme qui soit de nature à assurer la protection des droits de l'homme de la population civile, soumise depuis trop longtemps à l'occupation militaire. A cet égard, le Comité spécial tient à rappeler la proposition qu'il a faite dans chacun de ses rapports précédents 17/. En outre, vu la sérieuse détérioration de

17/ Dans chacun de ses rapports, le Comité spécial a recommandé :

- "a) Que les Etats dont le territoire est occupé par Israël désignent immédiatement soit un ou plusieurs Etats neutres, soit une organisation internationale offrant toutes garanties d'impartialité et d'efficacité, en vue de sauvegarder les droits de l'homme de la population des territoires occupés;
- b) Que des arrangements adéquats soient pris afin que les intérêts de la nombreuse population des territoires occupés qui ne s'est pas vu donner la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination soit convenablement représentés; et
- c) Qu'un Etat neutre ou une organisation internationale, au sens de l'alinéa a) ci-dessus, soit désigné par Israël et associé à cet arrangement."

(Suite de la note sur la page suivante)

/...

la situation des détenus, le Comité demande instamment à l'Assemblée générale de faire en sorte que soit mis en place un mécanisme analogue à celui qu'a suggéré le CICR en vue de constituer des commissions d'enquête (Communiqué de presse No 1303 du CICR, en date du 19 septembre 1977).

(Suite de la note 17/ de la page précédente)

En vertu de cet arrangement, l'Etat ou les Etats ou l'organisation internationale, ainsi désignés, pourraient être autorisés à entreprendre les activités ci-après :

- "a) Assurer le respect scrupuleux des dispositions relatives aux droits de l'homme énoncées dans les Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives au traitement des prisonniers de guerre et à la protection des personnes civiles en temps de guerre et, en particulier, faire des enquêtes et déterminer les faits lorsqu'il est allégué que les dispositions relatives aux droits de l'homme de ces conventions ou d'autres instruments internationaux applicables sont violées;
- b) Veiller à ce que la population des territoires occupés soit traitée conformément au droit applicable;
- c) Faire rapport aux Etats intéressés et à l'Assemblée générale des Nations Unies sur leurs activités."

/...

VII. ADOPTION DU RAPPORT

135. Le présent rapport a été approuvé et signé par le Comité spécial, conformément à l'article 20 de son règlement intérieur, le 10 novembre 1978.

(Signé) B. BOHTE (Yougoslavie)

B. J. FERNANDO (Sri Lanka)

O. GOUNDIAM (Sénégal)

ANNEXE I

Carte des colonies de peuplement israéliennes dans les
territoires occupés en juin 1967

ANNEXE II

Certificats médicaux se rapportant à M. Soleiman Madi

A

Dr Jihad Salih Aunallah, chirurgie générale, F.R.C.S. (Edimbourg), M.B.B.Ch.
(Le Caire)

Tél. : Cabinet 570
Domicile 2655

Naplouse, B.P. 322

Nom du patient : Soleiman Hussein Soleiman MADI

Originaire de : Salfit

Date : 23 février 1978

A qui de droit :

Le prénommé est atteint de plaies superficielles et de congestions graves de l'épiderme et des muscles du haut du dos, des coudes et du siège, résultant de coups administrés avec un objet rigide.

Le malade a besoin de repos complet durant deux semaines ainsi que de soins.

(Signé) Jihad AUNALLAH

B

Dr Jamal Abdul Karim Abu Hijleh, oto-rhino-laryngologiste

Tél. : 1588

Naplouse

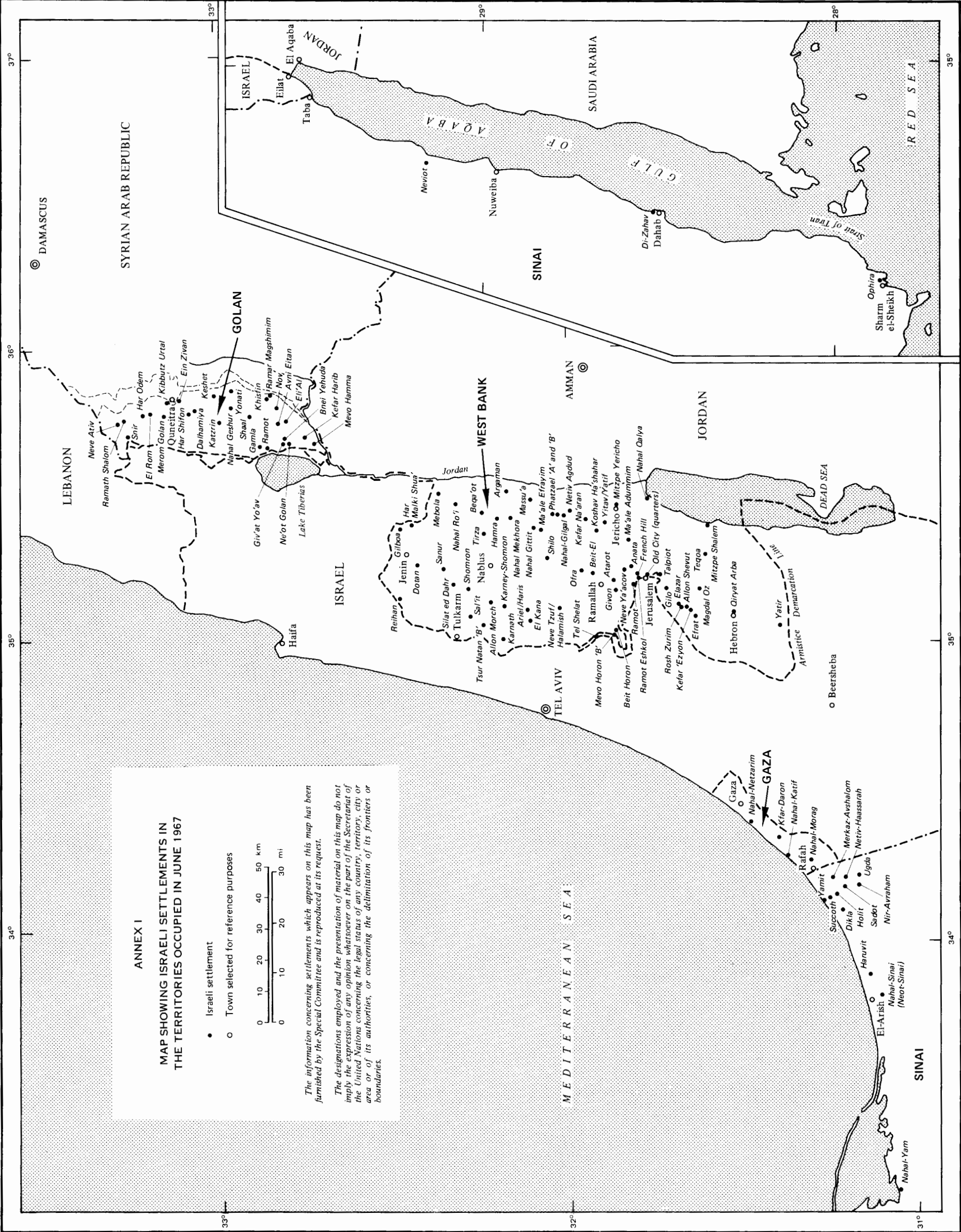
Nom du patient : Soleiman Hussein Soleiman MADI

Originaire de : Salfit

Age : 49 ans

Date : 24 février 1978

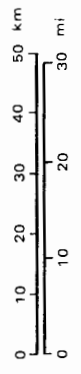
/...



ANNEX I

MAP SHOWING ISRAELI SETTLEMENTS IN THE TERRITORIES OCCUPIED IN JUNE 1967

- Israeli settlement
- Town selected for reference purposes



The information concerning settlements which appears on this map has been furnished by the Special Committee and is reproduced at its request.

The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.

Je constate à l'examen des oreilles du malade préncmmé que l'oreille gauche a subi une pression occasionnée par ce qui a pu ressembler à une gifle ou bien par une gifle (directe) sur l'oreille. Ce dont a résulté la déchirure du tympan et sa nette perforation avec des traces de sang sur les parois du tympan.

Je prescris des soins et du repos durant deux semaines ainsi qu'un réexamen.

(Signé) Jamal Abdul Karim Abu HIJLEH
